



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

# **Stratégie nationale pour la biodiversité 2030**

## **Descriptif des mesures**

**(Version du 31/01/2022)**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Axe 1 –Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Axe 2 – Des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable.....</b>	<b>22</b>
<b>3</b>	<b>Axe 3 – Une société sensibilisée, formée et mobilisée .....</b>	<b>35</b>
<b>4</b>	<b>Axe 4 – Un pilotage transversal, orienté sur les résultats .....</b>	<b>43</b>
<b>5</b>	<b>Axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité » .....</b>	<b>57</b>
	<b>Annexe.....</b>	<b>63</b>

Les axes structurants se déclinent en « objectifs ».

Les objectifs sont étayés par des mesures opérationnelles. En règle générale, les mesures précisent notamment les finalités, acteurs et leviers. Elles seront assorties de cibles facilitant leur suivi-évaluation. Ce travail reste toutefois à compléter pour certaines d'entre elles.

Certains objectifs énoncent des cibles du cadre mondial des Nations Unies, qui doit être adopté à Kunming lors de la COP15 de la convention biodiversité. Une actualisation pourra être nécessaire à l'issue de ce sommet.

D'autres visent à activer de nouveaux leviers, ou à mobiliser de nouvelles catégories d'acteurs. Les objectifs exploitent les contributions territoriales et citoyennes ainsi que les avis des instances et groupes de travail nationaux.

S'agissant des cibles, compte-tenu de la vision à très long terme qu'appelle une politique de biodiversité, des objectifs un horizon lointain (2050) seront proposés par la stratégie. Les cibles à l'échelle de la stratégie (2030) apparaissant alors comme un jalon sur le chemin de ces objectifs lointains.

# 1 Axe 1 –Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients

En cohérence avec les stratégies européennes et internationales, l'axe 1 de la stratégie nationale pour la biodiversité cible les politiques déployées par la France pour agir directement sur la protection et la restauration des écosystèmes marins, littoraux et terrestres et les espèces qu'ils abritent. L'ampleur de la crise actuelle nécessite de mieux articuler, conforter et renouveler nos politiques publiques en la matière. La lutte contre l'artificialisation des territoires et contre les pollutions de toute nature fait partie des axes à renforcer.

Cet axe est appelé à être actualisé à la suite de l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité, et des textes européens (notamment la directive sur la restauration), prévus en 2022.

## Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

L'objectif 1 intitulé "Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité" propose un ensemble de politiques publiques et mesures structurantes pour la protection et la restauration des écosystèmes et des espèces.

### CIBLES DE L'OBJECTIF 1

**CIBLE 1** : D'ici 2022, couvrir au moins 30 % du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté par un réseau d'aires protégées cohérent, et qui disposeront de dispositifs de gestion efficaces, en 2030. *(cible de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030)*

**CIBLE 2** : D'ici 2022, 10% du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté seront couverts par des zones de protection forte qui seront effectivement gérées en 2030. *(cible de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030)*

**CIBLE 3** : D'ici 2030, veiller à ce qu'une part significative des surfaces des milieux humides et aquatiques continentaux et des écosystèmes marins, littoraux et terrestres dégradés fassent l'objet de mesures de restauration effectives, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires et riches en carbone *(la cible pourra être précisée en fonction du cadre mondial)*

**CIBLE 4** : Développer les plans d'actions nationaux contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages et enrayer le déclin des pollinisateurs

**CIBLE 5** : Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes les plus néfastes, en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement. Contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

### **MESURE 1.1 : Poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées**

- Pilote : MTE/MAA

- Politiques sectorielles concernées : Politiques forestières / SNAP2030

- Ministères concernés : MAA, MTE, MIN Armées/MOM/MIMER

Descriptif :

1. Mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées 2030 et ses déclinaisons territoriales :
  - Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides (également mesure 1.4) ;
  - Mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte, et labelliser les espaces concernés ;
  - Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultra-marins ;
2. Nouvelles actions :
  - Améliorer la protection des forêts primaires, voire subnaturelles d'ici 2030, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte d'une part croissante de ces espaces en tenant compte des classements existants (suivant les résultats de la consultation des assises nationales de la forêt et du bois).

Cibles spécifiques à la mesure :

**D'ici 2030, améliorer la protection des forêts primaires voire subnaturelles** en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte d'une part croissante de ces espaces en tenant compte des classements existants

Pour la protection des forêts primaires et subnaturelles :

- 2022 : stabilisation de la définition des forêts subnaturelles en lien avec les travaux de la commission européenne et les parties prenantes ;
- 2022 : identification de l'outil adapté pour la protection forte de 10% des forêts domaniales de métropole (annonce CDE novembre 2019 + SNAP 2030), dont les forêts « à potentiel de subnaturalité » qui seront identifiées par l'ONF d'ici fin 2022 ;
- 2022-2024 : première version d'inventaire pour les forêts primaires et subnaturelles de, basée sur l'identification des initiatives existantes dans les territoires (exemples : réseau FRENE, programme « vieilles forêts pyrénéennes »...) ;
- 2024-2025 : définition du cadre législatif (éventuel), réglementaire ou contractuel, financier et de gouvernance du dispositif de classement sous protection forte des forêts primaires et subnaturelles (publiques et privées) ;
- 2025-2030 : mise en œuvre des procédures de classement en prenant en compte les classements existants, notamment pour des territoires comme la Guyane.

**MESURE 1.2 : Connaître et protéger le milieu marin**

-Pilote : MTE/MIMER

- Politiques sectorielles concernées : gestion du milieu marin

- Ministères concernés : MTE/MIMER/Min Armées/MAA/Ministère culture /MESRI

Descriptif de la mesure :

- Déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins (France 2030), y compris dans la dimension archéologique ;
- Placer sous protection forte 5% des eaux sous juridiction ou souveraineté de la Méditerranée en 2027

- Etablir des objectifs de protection forte des différentes façades maritimes (2025)

L'établissement d'objectifs de couverture en protection forte à l'échelle des façades maritimes sera assuré dans un pas de temps cohérent avec les travaux de mise à jour des documents stratégiques de façade. Ainsi, des cibles seront établies à la faveur de la mise à jour des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, 2024).

- Interdire l'exploitation minière des fonds des aires marines protégées dans les zones de protection forte
- Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM (Autorité Internationale des Fonds Marins) en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins

### **MESURE 1.3 : Elaborer une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols**

- Pilote : MTE/MCTRC/MAA

- Politiques sectorielles concernées : PAC, politiques d'aménagement du territoire, prévention des risques

- Ministères concernés : MAA, MCTRC, MT E, MEFR, MINARM

Cette mesure contribue à la déclinaison au niveau national de la stratégie européenne sur les sols.

#### Descriptif de la mesure :

Elaborer une **stratégie nationale pour la protection des sols** qui vise notamment à :

- mieux connaître les sols leur biodiversité et géodiversité ;
- évaluer l'opportunité d'une liste « rouge » des espèces d'organismes du sol menacées et de PNA en faveur de certaines espèces du sol bien que non encore inscrites sur la liste nationale des espèces protégées; favoriser les bonnes pratiques de gestion des sols de nature à préserver la santé des sols, leurs fonctionnalités, leur richesse biologique, et à prévenir et réduire la pollution des sols ;
- limiter la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles et l'artificialisation des sols (objectif ZAN) ;
- adapter les usages des sols aux risques en développant la réalisation d'un diagnostic des sols et en développant l'information sur les sols ;
- développer des indicateurs de qualité des sols au sein notamment de l'observatoire de l'artificialisation et de l'observatoire national de la biodiversité et du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols ;.
- restaurer et désimperméabiliser les sols (renaturation de friches industrielles, etc.) ;
- sensibiliser les acteurs professionnels et le grand public sur l'importance de la gestion durable des sols.

- Développer **des financements pour « les sols et la dépollution »** notamment dans le cadre du fonds friches et mis en œuvre via des appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour des projets cofinancés avec les collectivités territoriales.

. Cet instrument aura pour objectif la préservation des sols contre les pollutions et l'artificialisation ainsi que la restauration écologique des sols dégradés. Dans le cadre de la SNB, cet instrument contribuera à la mise en œuvre de l'objectif ZAN inscrit dans la loi climat, notamment la division par deux de la consommation d'espaces naturels et forestiers d'ici 2030.

**Cette stratégie intersectorielle aura des liens forts avec d'autres politiques et initiatives existantes : climat, risques et santé en particulier ( stratégie européenne des sols, programme H2020 EJP Soil, Groupement d'intérêt scientifique Sol, etc.).**

**MESURE 1.4 : Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches en carbone**

- Pilote : MTE

- Politiques sectorielles concernées : politiques de protection des écosystèmes

- Ministères concernés : MTE , MT, MAA, MEFR, MINARM

Descriptif de la mesure :

1. **Renforcer les plans et stratégies dédiés à la préservation des écosystèmes sensibles**, notamment ceux jouant un rôle particulier vis-à-vis du carbone :

- poursuivre le déploiement du plan national d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer (100% des récifs coralliens protégés d'ici à 2025);
- renforcer la protection des mangroves ;
- adopter un 4ème plan d'action pour les milieux humides début 2022 et création d'un parc national dédié aux zones humides ;
- poursuite de la stratégie d'intervention du conservatoire du littoral (1 tiers du littoral sauvage en 2050, jalon 2030) ;

2. Nouveaux plans d'action pour protéger des écosystèmes particulièrement menacés et / ou riches en carbone (**par exemple : milieux ouverts comme les prairies / posidonies de Méditerranée**)

3. **Poursuivre le maillage de la préservation des prairies aéroportuaires des 500 aérodromes français**

4. **Plan de restauration des écosystèmes, qui sera précisé à la lumière du nouveau cadre mondial de la biodiversité**

A moyen terme (horizon 2025) (dès la stabilisation du cadre international et européen), il s'agira d'engager un plan structurant de restauration des écosystèmes en mauvais état de conservation. Selon les cibles en cours de discussion, il s'agirait de restaurer au moins 30 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés, en assurant leur connectivité et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. Sans attendre, les outils cartographiques de suivi de l'état des lieux adaptés à cette mission doivent être mis en place (évaluation de l'outil CARHAB en particulier).

**MESURE 1.5 : Renforcer la protection des espèces menacées, en particulier outre-mer**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : PNA
- Ministères concernés : MTE, MEFR, MINISTÈRE DES OUTRE-MER, MAA

Les plans nationaux d'actions (PNA) visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées, lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles nécessitent d'être renforcée et complétée pour aboutir à cet objectif. Les PNA permettent d'organiser le suivi des populations, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs actions en faveur des espèces, et de faciliter l'intégration de leur protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques. En application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, et du plan biodiversité de juillet 2018, la politique des PNA est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. Un double rééquilibrage est nécessaire, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.

Descriptif de la mesure :

- Mise en œuvre de tous les PNA existants, dont les PNA grands prédateurs.
- Mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, ...) et la feuille de route sur les captures accidentelles (OBSCAME, étude DELMOGES, mises en œuvre de mesures nouvelles en fonction des résultats observés, renforcement des contrôles, systématisation des dispositifs de réduction des captures accidentelles, développement des caméras embarquées).
- Mise en œuvre et financement des actions prévues dans le cadre du plan pollinisateurs publié fin 2021.

**Le rééquilibrage de la politique de protection conduit à renforcer les moyens dédiés aux PNA ultra-marins.**

**MESURE 1.6 (N/P1/T/O) : Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes et valoriser les espèces locales**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : Stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (depuis 2017) et futur plan d'action contre l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes/ Nouveau plan d'action EEE suite bilan 2020
- Ministères concernés : MTE, MEFR, MINISTERE DE L'INTERIEUR, MAA

Un bilan de la mise en œuvre de la stratégie nationale espèces exotiques envahissantes est en cours. Il met en évidence le besoin de **renforcer les moyens de lutte contre les espèces exotiques envahissantes notamment dans les territoires d'outre-mer (mesure fortement sollicitée par les territoires).**

Descriptif de la mesure :

- Mise en place d'un système d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Il valorisera les données de cartographie, surveillance, signalements du public, remontées sur les contrôles, etc.
- Plan d'action visant à limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire : finalisation en 2022.
  - Les actions porteront notamment sur le renforcement des contrôles et la sensibilisation (grand public, filières professionnelles...).



- Le plan nécessite de renforcer la coopération inter-administrations (MTE, MAA, MEFR-Douanes, MSS).
- Valorisation et promotion des végétaux sauvages d'origine locale en agissant sur les freins identifiés : manque de visibilité commerciale, difficile anticipation des besoins, variabilité saisonnière dans la production.
- Accompagner les stratégies locales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes mises en œuvre dans les Outre-mer

Sur ce les végétaux d'origine sauvage, la mesure vise à :

- faire évoluer les exigences et les pratiques d'achat (clauses et critères sur la qualité environnementale du processus de production/livraison des végétaux ou les espèces de végétaux utilisés dans les marchés publics) ;
- mieux connecter les producteurs des végétaux sauvages d'origine locale (peu nombreux) et les acheteurs potentiels (prêts à payer plus cher) pour consolider une filière d'excellence ;
- inciter les producteurs et les prescripteurs (collectivités et entreprises) à recourir à ces végétaux sauvages d'origine locale.

#### **MESURE 1.7 : Consolider un dispositif de gestion adaptative des espèces**

- Pilote : MTE

- Mettre en place une gestion adaptative de certaines espèces fondée sur les dynamiques de population, l'état de conservation et les besoins sociétaux, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.
- Consolider et valoriser les données associées aux aménités négatives de la faune sauvage, comme les dégâts aux cultures causées par certaines espèces ;
- En lien avec les fédérations de chasseurs et en mobilisant l'écocontribution, restaurer des habitats d'espèces chassables dont l'état est précaire.
- Préserver les milieux d'accueil existants de la tourterelle des bois en reproduction en France et créer des zones favorables à la reproduction de cette espèce.

## **Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques**

De nombreuses espèces ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire, se reposer, migrer, fuir les dangers, assurer le brassage génétique. Cette faculté accroît leur résilience dans un contexte de changement climatique. C'est pourquoi les continuités écologiques, qui sont souvent les supports de ces déplacements, contribuent directement à la préservation de la biodiversité. Connecter entre eux par des corridors écologiques les espaces naturels les plus riches en biodiversité et les mieux protégés réglementairement est donc primordial. La perte et la fragmentation des habitats naturels sont des causes majeures du déclin de la biodiversité. Le présent objectif traite ces points, en confortant notamment la politique publique Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB vise notamment à prendre en considération les enjeux de continuité écologique dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Cet objectif propose donc de :

- Renforcer l'animation territoriale en lien avec les collectivités qui ont la charge d'intégrer les continuités écologiques dans les documents de planification et d'aménagement.
- Résorber des « points noirs », obstacles à ces continuités.
- Poursuivre le rétablissement des continuités aquatiques.
- Introduire de nouvelles trames, et en premier lieu la trame noire. Les travaux scientifiques de ces dernières années ont en effet permis de révéler l'important impact de nouvelles sources de fragmentation (pollution lumineuse, sonore, olfactive...).
- Au-delà des actions historiques sur les milieux terrestres et aquatiques, déployer des trames marines et littorales, et assurer la continuité terre-mer.

#### **CIBLES DE L'OBJECTIF 2 :**

- D'ici à 2030, l'animation territoriale pour renforcer les trames écologiques est développée et les efforts pour la remise en état des continuités écologiques se poursuivent (trame verte, bleue, noire) ;
- D'ici à 2030, 50% des points noirs prioritaires identifiés par chaque région sont résorbés ;
- D'ici à 2030, une trame marine et littorale est déployée.

#### **MESURE 2.1 Développer l'animation territoriale pour renforcer les trames écologiques**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : Politiques TVB aux différents échelons (SRADDET/SRCE, etc.)
- Ministères concernés :MTE, MCT, ML, MAA

#### Descriptif de la mesure :

- 
- Généraliser le déploiement des contrats TVB à l'initiative de certaines Régions, notamment via les SRADDET, et des appels à projets thématiques ou la prise en compte dans les CRTE.
- Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la TVB, en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité ou les collectifs régionaux et en associant d'autres partenaires comme les CAUE, les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les CPIE ou les Conservatoires d'espaces naturels.
- Proposer des actions de formation et sensibilisation à l'attention des communes et bureaux d'étude concernés par les PLU.
- Déployer des outils spécifiques pour les Outre-Mer.
- Suivre et évaluer le niveau de fragmentation, ainsi que les résultats de la restauration, par la promotion de l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à différentes échelles territoriales (régionale pour le suivi des schémas régionaux, infra régionale pour le suivi des actions de restauration des TVB et des CRTE par exemple). Se doter d'ici 2025, d'objectifs

chiffrés pour cet indicateur (à l'échelle nationale et par région, pourcentage de progression de la taille effective de maille)

Dans le domaine agricole plus particulièrement, en lien étroit avec le plan de développement de l'agroforesterie :

- -En lien avec les collectivités et les agences de l'eau, faciliter la mise en place d'infrastructures agro écologiques en veillant à la simplification des procédures administratives et au déploiement de dispositifs d'accompagnement ; via les aides à l'investissement
- Développer l'offre de conseil technique pour un « bon emplacement environnemental » des infrastructures agro écologiques non productives, notamment les haies dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC.
- Développer le dispositif de suivi national des bocages (DNSB, IGN). Développer les outils de planification, diagnostic et gestion durable des infrastructures agro écologiques non productives (plan de gestion durable des haies...)
- Actions à décliner dans le plan agroforesterie 2.
- 

**MESURE 2.2 : Résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées :
- Ministères concernés : Ministère des transports, MTE, MCT, ML

Cible : d'ici à 2030, 50% des points noirs prioritaires identifiés par chaque région sont résorbés

Un point noir est un obstacle venant fragmenter une continuité écologique et empêcher la bonne circulation des espèces. Cela comprend tout aménagement ou activité anthropique venant perturber le libre déplacement des espèces au droit d'une continuité écologique identifiée. A titre d'exemples, sont concernés les infrastructures linéaires de transport et énergétiques, la conurbation, les barrages, l'agriculture ou la foresterie intensive, l'éclairage artificiel, etc. Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agro-écologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.). Les schémas régionaux et autres documents de planification (SRADDET, SRCE, PADDUC, SAR, et SCOT, PLU) identifient les continuités écologiques et donc les principaux points noirs de leur territoire.

Descriptif de la mesure :

A court terme :

- Chaque région identifie ses points noirs prioritaires selon une méthodologie partagée et une standardisation et classification de ces points noirs (ILT, urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif...), et évalue le coût de leur résorption.

A moyen terme :

- Fixer via les SRADDET un nombre minimal de points noirs à résorber par an et par région.

- Etablir une base de données “points noirs” nationale pour assurer un bon suivi de la résorption et de l’atteinte des objectifs.

**MESURE 2.3 : Nouvel élan pour la trame bleue : poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques**

- Pilote : MTE

- Politiques sectorielles concernées : en cohérence avec le plan national d’action en faveur des zones humides et en accord avec ceux du Plan national en faveur des migrateurs amphihalins et du plan national de gestion de l’anguille européenne

- Ministères concernés : MTE ; Ministère de la Culture, MAA

Descriptif de la mesure :

- Poursuivre l’objectif de restaurer la continuité écologique des cours d’eau conformément aux conclusions des assises de l’eau, en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti.
- Finaliser le recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques et le continuum terre-mer (notamment pour les migrations des espèces amphihalines dans les marais des lagunes et des estuaires).
- Accompagner les gestionnaires dans la restauration et la continuité écologique de ces cours d’eau.
- Dans chaque bassin hydrographique, poursuivre la démarche apaisée sur la continuité écologique, par des concertations entre l’Etat, ses établissements publics, les acteurs concernés, les élus locaux, notamment EPTB, sur les questions de restauration hydromorphologique et de développement de l’hydro-électricité.

**MESURE 2.4 : Déploiement d’une trame marine et littorale**

- Pilote : MTE

- Ministères concernés : MTE, MinMer

Descriptif de la mesure :

- Améliorer la connaissance des habitats et espèces marins pour caractériser les continuités écologiques du réseau existant des aires marines protégées (dont les zones de protection forte), notamment les petits fonds côtiers du littoral français.
- Renforcer la connectivité du réseau des aires marines protégées, entre elles et avec les espaces littoraux, en établissant le cas échéant de nouvelles aires marines protégées ou zones de protection forte dans le cadre de la stratégie aires protégées.

- Renforcer la prise en compte des continuités écologiques des interfaces terre-mer (marais littoraux, lagunes et estuaires, zones proches côtières), notamment dans les documents de planification (SCOT et chapitres individualisés valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ou via la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral ou les outils de gestion (Schémas territoriaux de restauration écologique (STERE), contrats de baie...).

**MESURE 2.5. : Lutter contre les pollutions lumineuses et mettre en place une trame noire pour protéger la biodiversité nocturne**

- Pilote : MTE

- Ministères concernés : MTE, MCT, ML

Descriptif de la mesure

Le PNSE4 (Plan national santé environnement 4), adopté en avril 2021, prévoit des mesures rappelées ici, notamment :

- Améliorer la connaissance sur les parcs de luminaires publics, avec l'élaboration d'une base de données nationale sur l'éclairage public.
- L'encadrement des nuisances liées à la publicité et aux enseignes lumineuses pour la santé et l'environnement, avec une disposition visant à généraliser les possibilités d'obligation d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire

La mesure 2.5. de la SNB3 complète ces dispositions en prévoyant de :

- Développer la prise en compte de la trame noire dans les stratégies territoriales : identification des continuités écologiques nocturnes à préserver ; prise en compte dans les documents supports des trames écologiques ; prise en compte dans les projets de territoire comme les chartes de PNR
- Evaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs
- Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs)
- Evaluer l'impact des sources lumineuses en mer liées au trafic et à la signalisation avec la prise en compte des effets sur la biodiversité marine

Descriptif de la mesure :

1/ Développement de la trame noire :

- Identifier dans les Orientations nationales Trames verte et bleue les continuités écologiques nocturnes d'importance nationale à préserver et restaurer.
- Décliner des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire (nationale et jusqu'aux littoraux voire en pleine mer, régionale dans les SRADDET et locale dans les règlements locaux de publicité).
- Inciter les gestionnaires d'espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire dans leurs documents de gestion.

## 2/ Eviter les impacts des équipements lumineux

- Généraliser l'évaluation des impacts sur la biodiversité des équipements dédiés à l'éclairage extérieur, avant mise sur le marché. Le cas échéant, réglementer la vente des systèmes d'éclairage extérieurs dont l'impact sur la biodiversité serait significatif et ne pourrait pas être corrigé.
- Amener les distributeurs d'éclairages extérieurs à accompagner les consommateurs vers des choix en faveur d'éclairage respectueux et à les informer sur la réglementation contre les nuisances lumineuses.

## 4/ Cibler les contrôles et envisager des améliorations réglementaires :

- Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs).
  - Envisager des améliorations réglementaires sur les catégories d'éclairage spécifiques orphelines (ex : publicités lumineuses et enseignes lumineuses pour lesquelles il est prévu, d'une part, d'harmoniser par décret les règles d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire national et de renforcer les sanctions en cas de non-respect des obligations d'extinction nocturne et, d'autre part, de fixer par arrêté des prescriptions à respecter en termes de luminance et d'efficacité lumineuse, mise en valeur et événementiels),

## Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

Les pollutions, qu'elles soient chimiques, lumineuses ou d'une autre nature, sont identifiées par l'IPBES comme une des 5 causes majeures d'érosion de la biodiversité terrestre, aquatique ou marine. Les causes de la pollution sont multiformes et concernent toutes les échelles : certaines stratégies économiques industrielles ou agricoles peuvent les provoquer, mais aussi les modalités de gestion des rejets et des déchets par les territoires, ou encore les modes de vie individuels.

La lutte contre les pollutions à la source réinterroge le rapport de nos sociétés à l'environnement et à la biodiversité. Préférable aux solutions curatives, elle s'appuie sur un principe de sobriété, qui renforce aussi la lutte contre d'autres causes d'érosion de la biodiversité, comme la surexploitation des ressources.

Une large part des propositions remontées des territoires concerne les pollutions. Les consultations citoyennes appellent à agir sur les modes de consommation (par exemple sur le recours aux plastiques), la pollution induite par les transports, ou les pratiques agricoles. Ces impératifs sont repris autant dans la CDB que dans les récentes directives ou stratégies environnementales européennes (produits chimiques, perturbateurs endocriniens, plastiques, air, eau, sols) en termes d'objectifs de réduction ambitieux pour la décennie à venir.

### **CIBLES DE L'OBJECTIF 3 :**

#### **Cible CDB prévisionnelle :**

D'ici à 2030, réduire d'au moins 50% les pertes de nutriment dans l'environnement, et les pollutions causées par les biocides, les déchets de plastique et les autres sources de pollution.

#### **Cible Plan d'actions européen « Zéro pollution pour l'air, l'eau et le sol » publié en (mai 2021).**

D'ici 2030, l'UE devrait réduire :

- de 50 % les pertes de nutriments. L'objectif doit garantir qu'il n'y a pas de détérioration de la fertilité des sols et entraînera une réduction de 20 % de l'utilisation de fertilisants
- de 50% l'utilisation globale et du risque des pesticides chimiques, et de 50% l'utilisation des pesticides les plus dangereux.
- de 50 % les déchets plastiques en mer et de 30 % les micro-plastiques rejetés dans l'environnement

### **MESURE 3.1 : Compléter les politiques de lutte contre les pollutions**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : Industrie/Economie, Environnement, Santé
- Ministères concernés : Industrie/Economie, MTE, Santé, MAA, MINARM

#### Descriptif de la mesure :

- Insérer un volet biodiversité dans les plans de lutte contre les pollutions, notamment : micropolluants.
- En particulier, développer un plan sur les impacts de la pollution de l'air sur la biodiversité.
- Étendre à tous les aéroports l'interdiction des phytosanitaires sur les prairies aéroportuaires mi 2022);
- Promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse (Stratégie nationale de déploiement du biocontrôle)
- Accompagner les collectivités ultra-marines pour améliorer la qualité de leurs services d'assainissement.

### **MESURE 3.2: Renforcer l'évaluation réglementaire des produits chimiques au regard des impacts sur la biodiversité, notamment dans les agrosystèmes**

- Pilote : M. Recherche/MTE
- Politiques sectorielles concernées : Agriculture, Santé, Recherche, Environnement
- Ministères concernés : Agriculture, Santé, Recherche, Environnement

#### Descriptif de la mesure :

En cohérence avec les conclusions de l'expertise scientifique collective en cours Pesticides et Biodiversité, expérimenter le recours aux outils et concepts de l'écologie pour la caractérisation et l'évaluation réglementaire des effets des contaminants chimiques sur la biodiversité.

Ces travaux seront conduits à l'échelle européenne, en s'appuyant sur le partenariat de recherche européen PARC. Il s'agira de formaliser un cadre d'évaluation des impacts plus protecteur que les guidelines existants, prenant en compte les interactions entre les niveaux trophiques, la multi-exposition des organismes (chimiques, temporelles, ..) et leurs traits de vie.

**MESURE 3.3 : Prendre en compte les impacts sur la biodiversité pour réguler l'offre, la vente, l'étiquetage et la publicité des produits de consommation**

- Pilote : MTE

- Politiques sectorielles concernées : Industrie/Economie, Environnement, Santé

- Ministères concernés : Industrie/Economie, Environnement, Santé

La mesure vise d'abord à rétablir une relation entre le prix d'un bien et son coût environnemental (exemple des plastiques).

Descriptif de la mesure

- Dans le respect des procédures européennes, améliorer les conditions réglementaires d'autorisations de mise sur le marché et d'étiquetage de la composition de produits commerciaux dont les résidus sont rejetés sous forme de micropolluants dans les eaux urbaines, ou ont des impacts sur la biodiversité
- Soutenir l'innovation et la chimie verte industrielle pour l'écoconception des produits de forte consommation (surfactants, nettoyants, anticorrosion, fragrances, filtres anti-UV, médicaments ...).

**MESURE 3.4 : Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux**

- Pilote : MTE

- Politiques sectorielles concernées : Environnement, Commerce

- Ministères concernés : MCT, MAA, MINARM

Descriptif de la mesure :

- Elaborer une offre de service de l'Etat en direction des collectivités pour les accompagner dans le domaine de la police environnementale (guide de recommandations, inventaires, ...).
- Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité, avec notamment l'installation des Comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement (Colden), instance de suivi opérationnel des suites aux contrôles environnementaux, en réponse à la recommandation issue du rapport des CGEDD/IGJ « Une justice pour l'environnement » publié en octobre 2019, qui préconise la création de comités opérationnels départementaux de défense écologique chargés de coordonner l'action des préfets et des parquets. Sur ce dernier point, finaliser les textes de mise en œuvre par les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'Environnement, en vue de l'installation opérationnelle des COLDEN dans les départements d'ici à mi 2022.



- Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.
  - Renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans toutes ses dimensions, y compris diplomatiques, sanitaires, sociales et économiques.
  - Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer : pêche et déforestation illégale, braconnage des tortues, urbanisation illégale.
- Participer aux travaux communautaires et appliquer les réformes réglementaires sur la responsabilité environnementale

## Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

En conférant une assise législative à l'objectif "zéro artificialisation nette", la loi Climat et Résilience d'août 2021 fixe le cap vers un aménagement plus sobre en foncier, plus favorable à l'accueil du vivant, plus résilient face au dérèglement climatique, et plus qualitatif en termes de cadre de vie et de bien-être.

L'artificialisation y est définie comme *"l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage"*. L'artificialisation est ainsi une atteinte à la biodiversité.

La SNB3 doit donc appréhender les politiques d'aménagement du territoire, pour lutter contre la dégradation des sols et leur perte de résilience.

Cet objectif consiste notamment à :

- **"ménager" les territoires** et leurs composantes naturelles, comme le sol, l'eau et l'air, sans renoncer aux autres politiques sectorielles (habitat et logements, énergies renouvelables, agriculture, tourisme, transports, ...),
- **anticiper et gérer les crises et les risques** qu'ils soient naturels ou climatiques, en particulier sur les territoires fortement exposés, en faisant le cas échéant appel aux solutions fondées sur la nature,
- **préserver la multifonctionnalité des écosystèmes** en privilégiant des modes de gestion adaptés aux dynamiques naturelles et en encourageant des pratiques qui soient favorables au sol et à la biodiversité.

### CIBLES DE L'OBJECTIF 4 :

- Réduire d'ici à 2030 les pressions anthropiques sur les milieux naturels
- Atteindre d'ici à 2050 l'objectif "zéro artificialisation nette"

### MESURE 4.1 : Mobiliser les collectivités pour renforcer la résilience des territoires, en encourageant notamment le recours aux solutions fondées sur la nature

- Pilote : MTE / MCTRC / MAA/ML
- Politiques sectorielles concernées : Plan national de gestion des eaux pluviales 2022-2024 ; plan national milieux humides, PNACC ; PIA4 avec son volet « Ville Durable » ; Programmes ANCT « petites

villes de demain » / « cœur de ville » ; Programme “Territoires engagés pour la nature” ; Programme d’actions pour la prévention des inondations ; stratégies nationale et locale de gestion du risque inondation  
- Ministères concernés : MTE, ML, MCT MAA

Descriptif de la mesure:

- Inciter les collectivités à développer une dimension nature dans les projets de territoires (CRTE par exemple).
- Déployer le dispositif TEN (territoires engagés pour la nature).
- Renforcer l’implication des aires protégées dans les projets de territoires pilotés par les collectivités.
- Promouvoir des aménagements permettant une renaturation des espaces, un ralentissement du cycle de l’eau, en particulier via des solutions fondées sur la nature (exemples : désimper-méabilisation des sols, perméabilité naturelle des sols en ville et réduction des îlots de chaleur, prise en compte dans la planification urbaine, restauration de zones humides, plantation de haies...).
- Développer des actions de communication, d’accompagnement, de financements adaptées, notamment auprès des collectivités, des entreprises et du public : Life Artisan, Adapto, agences de l’eau
- (Life Artisan, etc.).
- Adapter les territoires littoraux au recul du trait de côte, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte et la loi Climat et Résilience :
  - o D’ici à 2030, des projets de recomposition littorale donnent toute leur place aux solutions d’adaptation fondées sur la nature et se fondent sur des cartographies d’usages et d’enjeux (y compris de sensibilité des habitats littoraux et marins).
  - o Le conservatoire du littoral contribue à la préservation des espaces naturels littoraux par son intervention foncière, des aménagements durables, et des démarches de gestion du trait de côte favorables à l’adaptation des territoires.

**MESURE 4.2 : Généraliser la réalisation d’atlas de la biodiversité communale ou intercommunale en amont de l’établissement des documents d’urbanisme**

- Pilote : MTE / MCTRC  
- Politiques sectorielles concernées : planification territoriale, banque des territoires, Life Stratégique Nature (en préparation), Xleme programme des agences de l’eau, PNACC  
- Ministères concernés : MTE / MCTRC/ML

L’ABC (atlas de la biodiversité communale) permet d’acquérir de la connaissance naturaliste, de mobiliser les citoyens et acteurs du territoire et de proposer des clés pour agir. Il constitue une

référence de qualité pour le dialogue en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'avère particulièrement utile pour fournir en amont des bases de connaissances sur la biodiversité, indispensable aux opérations d'aménagement et de développement. Il contribue ainsi à la qualité environnementale et accélération des projets. Sur la base du succès rencontré par ce dispositif, il s'agit de promouvoir sa généralisation.

Ces documents devront être intégrés aux DSF (documents stratégiques de façade).

#### Descriptif de la mesure :

D'ici 2023 :

- Organisation d'un colloque ABC national pour promouvoir la mesure et préciser ses apports à trois politiques phares : la Trame verte et bleue, la promotion des SaFN, la lutte contre l'artificialisation des sols et la qualité des projets
- Inscription de la mesure dans le **LIFE Stratégique nature** avec des moyens renforcés d'animation de façon à pouvoir mettre en œuvre cette disposition dans le respect des moyens d'intervention de l'OFB

D'ici 2024:

- Validation d'un nouveau référentiel: les "ABC au carré" (ABCxABC = Agir pour la Biodiv et le Climat grâce à l'atlas de la biodiversité communale/intercommunale).
- Mise en place du premier centre de ressources national ABC au sein de l'OFB
- Mise en place des relais régionaux du Centre de ressources national ABC, dans le cadre des ARB (et des collectifs régionaux Agir en région pour la biodiversité)

#### **MESURE 4.3 : Mieux protéger la biodiversité en mobilisant la séquence "Eviter-réduire-compenser" à terre et en mer**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : , Evaluation environnementale, EMR
- Ministères concernés : MTE / MCTRC / MAA/ML

#### Descriptif de la mesure :

- Poursuivre le déploiement de la mise en œuvre de la séquence ERC.
- En application de la réglementation européenne, étendre la mise en œuvre la séquence ERC à plusieurs thématiques environnementales, dont celle liées à l'artificialisation : préciser les méthodologies et accroître les actions d'accompagnement à cette fin.
- Développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation... :

Accompagner la séquence ERC dans les territoires :

- Les démarches de territorialisation de la séquence ERC font l'objet d'un accompagnement technique et financier spécifique ZAN (sur la base notamment du renouvellement de l'AMI ZAN ADEME et d'autres dispositifs à construire en lien par exemple avec les parcs naturels régionaux et la CDC Biodiversité)
- Une cartographie des usages et des enjeux est proposée afin d'éclairer le choix des actions de recomposition spatiale du littoral à conduire dans le contexte de montée du niveau de la mer

Améliorer la compensation :

- Des méthodes et bases juridiques de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation...sont développées et mises à disposition des maîtres d'ouvrage
- D'ici à 2030, les mesures de compensation sont réalisées sur des sites à potentiel de gain écologique et font l'objet d'un suivi dans le temps. Des outils d'identification et d'inventaire de ces sites ont été déployés.
- D'ici à 2030 les opérateurs d'aménagement de l'État ont recours prioritairement aux sites naturels de compensation
- La pérennité des mesures compensatoires est renforcée (acquisition par le Conservatoire du littoral ou les conservatoires d'espaces naturels, ORE, fiducie environnementale, ...)

#### **MESURE 4.4 : Accéder à la nature et à ses ressources**

- Pilote : MTE
- Ministères concernés : MEFR, MCT, MTE, ML

Descriptif de la mesure :

Inciter à la restauration de milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés et dans les zones urbaines, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain.

-

#### **MESURE 4.5 : Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public**

- Pilote : MTE
- Ministères concernés : Tous ministères propriétaires de foncier, ou tutelle d'organismes propriétaires de foncier

Descriptif de la mesure :

Au-delà d'un certain seuil de dimension, et sous réserve de l'absence d'un document équivalent, chaque administration de l'Etat et chaque établissement public établit une stratégie de préservation de la

biodiversité pour le foncier dont il est en charge, en tenant compte d'autres objectifs comme l'accroissement de l'offre de logements collectifs. Cela peut s'opérer au travers des plans de gestion dans les parcs et jardins historiques appartenant à l'Etat.

## 2 Axe 2 – Des ressources et des services de la biodiversité utilisées de manière durable et équitable

### Objectif 5 : Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité

La production de richesse s'appuie en grande partie sur l'exploitation de ressources naturelles. L'activité économique induit également une dégradation des actifs naturels, par exemple à travers la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, l'artificialisation ou la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Cette dégradation peut affecter les pays étrangers, à travers les échanges commerciaux.

Cet objectif vise ainsi à promouvoir des modes d'activité économique qui contribuent à réduire l'empreinte, nationale et importée, de ces activités sur le capital naturel.

#### **CIBLES CBD – RAPPEL DES PROJETS DE CIBLES DE LA CDB MIS SUR LA TABLE DES NEGOCIATIONS CIBLES EN COURS DE DEFINITION)**

Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine.

Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production

Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité.

#### **CIBLE DE LA STRATEGIE COMMERCIALE DE L'UNION EUROPEENNE (2021):**

L'Union européenne accordera la priorité à la mise en œuvre effective de la Convention sur la diversité biologique dans les accords commerciaux et d'investissement.

#### **CIBLES DE LA STRATEGIE BIODIVERSITE DE L'UNION EUROPEENNE :**

##### En matière de pêche et d'aquaculture durable :

- Maintenir ou ramener la mortalité par pêche à des niveaux correspondant au rendement maximal durable ou inférieurs à celui-ci ;
- Eliminer les prises accessoires d'espèces menacées d'extinction ou de ramener ces prises accessoires à un niveau permettant la reconstitution complète des stocks. Il devrait en aller de même pour les espèces dont l'état de conservation est médiocre ou qui ne présentent pas un bon état écologique. Il faut par ailleurs éliminer ou, lorsque c'est impossible, réduire au minimum, les prises accessoires des autres espèces, de manière à ne pas compromettre leur état de conservation. À cet effet, il y a lieu de renforcer la collecte des données relatives aux prises accessoires de toutes les espèces sensibles.

**MESURE 5.1 :** Aligner les échanges commerciaux de l'UE avec la nécessité de préservation de la biodiversité au niveau mondial

-Pilote : DG Trésor, MEAE

Concernant les mesures miroirs, les pilotes sont les ministères concernés par les règlements

- Politiques sectorielles concernées : SNDI, plan CETA

- Ministères concernés : MTE, MAA, MEFR, MEAE, MTE

- Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030, l'ensemble des accords commerciaux de l'UE entrant en vigueur au niveau européen contiennent des dispositions relatives à la biodiversité juridiquement applicables et dont le non-respect puisse donner lieu, en dernier recours, à l'application d'une sanction financière ou commerciale. Il peut également être envisagé d'introduire des conditionnalités tarifaires ciblées liées à la durabilité des produits, lorsqu'elles s'avèrent pertinentes pour renforcer la contribution de ces accords aux objectifs environnementaux poursuivis par l'UE.  
Année de lancement : 2022

- Œuvrer au Conseil, pour que d'ici 2030, les règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations, certaines normes de production européennes lorsque c'est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l'OMC. En particulier, l'obligation européenne d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues pour la pêche des crevettes tropicales (règlement 2019/1241) s'applique également aux crevettes importées. Année de lancement : 2022

**MESURE 5.2 :** Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité, notamment l'aquaculture multitrophique ;

- Pilote : MiMER/DPMA, MTE/DEB

- Politiques sectorielles concernées : Politique commune des pêches, règlement relatif aux mesures techniques, DCSMM (documents stratégiques de façade au niveau national)

- Ministères concernés : MiMer, MTE

Descriptif de la mesure :

**Adopter une approche écosystémique de la gestion des pêches :**

- d'ici 2030, augmentation du nombre de stocks dont les quotas prennent en compte les interactions avec d'autres espèces

- d'ici 2026, sur la base d'une analyse des risques associés à la pêche sur les habitats Natura 2000, adapter les mesures aux enjeux environnementaux de chaque site

**Développer une aquaculture durable :**

- Développer l'innovation durable de la filière aquicole et promouvoir une aquaculture durable en s'appuyant sur le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture)

- Développer par la recherche les alternatives à l'usage de farines et d'huiles de poisson d'origine marine dans l'alimentation animale.

**MESURE 5.3 :** Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : SFEC, PPE
- Ministères concernés : MTE/DGEC, MINARM

#### Cibles et descriptif de la mesure :

Le développement des énergies renouvelables permet de lutter contre le réchauffement climatique, lequel conduit à un bouleversement des écosystèmes et constitue un risque majeur pour la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité et l'artificialisation des sols et sont donc encadrées par une réglementation stricte. Les impacts résiduels doivent être limités en favorisant les projets les plus vertueux .

- D'ici 2025, le cadre stratégique en matière de transition énergétique (loi de programmation, SEFC, PPE) contient des dispositions de protection de la biodiversité et pour favoriser l'installation des installations les plus vertueuses (concerne également la mesure 10.3)
- D'ici 2024, l'observatoire de l'éolien en mer fonctionne et des études sur les effets cumulés de l'éolien en mer ont été diffusées pour la métropole (études sur la biodiversité marine) . un volet ultra-marin étant par la suite lancé en fonction de la concrétisation ou pas de perspectives de développement de l'éolien en mer en outre-mer
- Continuer et renforcer la prise en compte les enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent
- 
- Evaluer et si besoin faire évoluer l'encadrement des installations photovoltaïques au regard de leur impact sur la biodiversité
- Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éolien en mer etc..)

## Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires

Les Etats généraux de l'alimentation organisés en 2017 ont réaffirmé la transition agro-écologique comme pivot de la transformation du système agricole et alimentaire français, de l'amont à l'aval.

L'agroécologie est un levier majeur de transformation de l'agriculture. Elle prend en compte les interactions entre les systèmes de cultures et leurs environnements. Elle s'appuie sur les écosystèmes naturels comme facteurs de production, tout en maintenant leurs capacités de renouvellement. Selon le code rural, « ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »



La mesure favorise une production durable tout en la valorisant auprès des consommateurs et des citoyens. La labellisation est un de ces outils de valorisation.

Cette dynamique en faveur de la transition écologique s'inscrit dans un contexte européen ambitieux, avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023, du plan stratégique national pour la PAC dans le cadre de la programmation 2023-2027. Elle s'inscrit également dans le contexte plus large du Pacte Vert, de la stratégie "De la ferme à la table", et de la Stratégie européenne pour la biodiversité, qui cible à l'horizon 2030 les objectifs suivants :

- Atteindre 25% de la surface agricole utile de l'Union européenne en agriculture biologique d'ici 2030, et augmenter l'adoption des pratiques agroécologiques ;
- Réduire de 50 % de l'utilisation globale des pesticides chimiques et du risque correspondant et une réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides les plus dangereux d'ici à 2030 Réduire les pertes d'éléments nutritifs issus des engrais de 50%, ce qui devrait entraîner une réduction de l'usage des engrais d'au moins 20% ;

**MESURE 6.1 : Renforcer la dimension « biodiversité » des labels agricoles, et de la pêche et alimentaires et consolider leurs modèles économiques**

- Pilote : Organismes en charge des labels et parties prenantes Instances de l'écosystème AB (Agence Bio, Comité National de l'Agriculture Biologique, etc.), agriculteurs, France Agrimer
- Politiques sectorielles concernées : PSN : Art. 274 de la loi Climat et résilience (art. L4 du code rural)
- Ministères concernés : MTE, MAA

**La mesure vise à développer la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les labels agricoles et alimentaires existants pour valoriser et encourager les pratiques d'agroécologie mises en œuvre.**

Cible :

- Révision des cahiers des charges des signes de qualité et d'origine avec intégration des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité, revus à horizon 2030

Description :

- Lancement de groupes de travail au sein de l'INAO afin de favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers de charges de signes de qualité - Soutenir la promotion des produits labellisés par des études économiques, études de marché et la commande publique, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé).

- Poursuivre la mise en œuvre de l'objectif de 50% de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20% de bio prévue dans le cadre de la loi EGALIM

**MESURE 6.2 : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité**

- Pilote : "Co-pilotage MAA-MTE à garantir, en lien avec les acteurs professionnels Discussions à mener dans le cadre de la Commission Nationale de la Certification Environnementale, en lien avec les résultats de l'étude pilotée par l'OFB"
- Politiques sectorielles concernées : certification HVE
- Ministères concernés : MTE, MAA

**La mesure vise à assurer la contribution du référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) à la transition écologique, avec une évolution éventuelle du référentiel**

Cible :

- Nouveau cahier des charges du HVE mise en place à horizon 2023

Description :

- Lancement de groupes de travail sur l'évolution générale du référentiel HVE dont la meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité.
- Conduire l'étude d'évaluation, lancée en 2021, de la contribution de HVE aux aspects environnementaux à la transition agro-écologique et à ses impacts sur la biodiversité en particulier.
- Faire évoluer le référentiel, notamment en fonction des résultats de l'étude et des échanges dans le cadre des groupes de travail, afin de garantir son ambition en la matière tout en les confrontant également à une approche plus globale de l'agro-écologie. Ces discussions s'appuieront sur le cadre de concertation offert par la Commission Nationale de la Certification Environnementale.

**MESURE 6.3 : Déployer la stratégie d'intervention du plan stratégique national de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité et encourager les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité**

- Pilote : MAA, MTE
- Politiques sectorielles concernées : PAC (FEADER), LIFE
- Ministères concernés : MAA, MTE

Le règlement (UE) n° 2021/2115 dit « Plans stratégiques » établit que la PAC 2023-2027 contribue à neuf objectifs spécifiques et un objectif transversal. Notamment, la prochaine programmation de la PAC contribue à la réalisation de l'objectif F suivant : « contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ». La France a soumis à la Commission européenne le 22 décembre 2021 une proposition de plan stratégique national dans lequel elle établit la stratégie d'intervention pour contribuer à cet objectif.

Quatre besoins sont identifiés au sein de cette stratégie d'intervention :

- Le premier besoin consiste à créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ;
- Le deuxième besoin vise l'accompagnement des agriculteurs par des leviers globaux tenant compte des enjeux de la biodiversité ;
- Le troisième besoin consiste à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières ;
- Le quatrième besoin consiste à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques.

La stratégie établit ensuite la liste des interventions de la PAC apportant une réponse à ces besoins :

- PEI, autres projets de coopération, formation, conseil ;
- éco-régime ;
- aide à la conversion à l'agriculture biologique, mesures agro-environnementales et climatiques, engagement de gestion prédation/pastoralisme ;
- aides aux investissements non productifs ;

- préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier.

La stratégie établit enfin la liste des indicateurs de résultat alimentés par ces interventions. Ces indicateurs seront transmis à la Commission européenne via le rapport annuel de performance.

La transition écologique nécessite également d'expérimenter de nouveaux systèmes de culture, ce qui présente de lourds défis : prise de risque pour les producteurs, temps d'apprentissage, acquisition de nouveau matériel, temps de structuration des filières en aval, etc. Ces prises de risque nécessitent d'être accompagnées pour pouvoir conduire à de réels changements transformateurs, au-delà de l'adaptation à la marge des systèmes de production.

**La mesure se fonde sur la réforme de la PAC pour utiliser les leviers financiers disponibles pour protéger et restaurer la biodiversité des milieux agricoles en renforçant les références disponibles et initiatives réussies.**

Description :

- Déployer la stratégie d'intervention du plan stratégique national de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité.
- Valoriser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité, de restauration de paysages agricoles, pour disposer de références
- Soutenir les projets agricoles collectifs respectueux de la biodiversité, via les agences de l'eau, FEADER, LIFE stratégie nature.
- Faire évoluer l'outil des paiements pour services environnementaux (PSE) pour renforcer sa dimension biodiversité et assurer sa pérennité au regard des règles européennes d'encadrement des aides agricoles

**MESURE 6.4 : Promouvoir la diversification des semences et cultures favorables à la biodiversité**

- Pilote : MAA, MTE
- Politiques sectorielles concernées : Plan protéines, Plans de filières, écorégimes de la future PAC, aides couplées végétales, MAEC, investissements non productifs, PSE, certification environnementale (HVE), Plan semences et plants pour une agriculture durable
- Ministères concernés : MAA, MTE, MESRI

Alors que la transition écologique conduit à une évolution des systèmes de production vers des modèles plus économes en intrants, plus favorables à l'environnement et à la préservation des écosystèmes, la diversification des cultures est considérée comme une voie prometteuse pour répondre aux défis économiques et environnementaux de l'agriculture. La diversification conjugue plusieurs atouts : bénéfices agronomiques pour la gestion des adventices, amélioration de la qualité des sols, résilience vis-à-vis de aléas climatiques de plus en plus fréquents, diversification des débouchés et des revenus pour les agriculteurs, etc. Elle présente également des perspectives encourageantes en matière de débouchés, avec l'augmentation souhaitable de la consommation humaine de protéines végétales, dans le cadre de régimes plus sains alliant santé et protection de l'environnement. Mais la diversification des cultures rencontre des obstacles : prix défavorables sur

les marchés, difficultés agronomiques, logistiques des chaînes d'approvisionnement manque de structuration des filières amont-aval, etc.

**La mesure vise à encourager le développement partout sur les territoires des assolements plus diversifiés en accroissant les superficies de cultures favorables à la biodiversité et à la santé humaine (tels que les protéines par exemple).**

Description :

- Soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur par la mobilisation dans le cadre de des plans et stratégies concernés (protéines, plans filières, MAEC, PSE, certification...).
- Promouvoir les actions en faveur de la diversité génétique à la fois des cultures, mais aussi de l'élevage, et les inscrire dans le cadre des efforts d'adaptation au changement climatique (résilience).
- Renforcer les efforts de recherche sur la diversification des cultures, en considérant à la fois la recherche publique (ex. agronomie au niveau des exploitations agricoles) mais aussi à travers les investissements privés en R&D en faveur de cultures de diversification, dans un contexte d'opportunités de marché vers des régimes sains (santé-environnement).
- Promouvoir auprès des citoyens des modes d'alimentation favorisant les produits correspondants, pour faire évoluer les comportements alimentaires et fournir des débouchés durables aux cultures de diversification.

Des objectifs de diversification par petite région agricole pourront être encouragés. La mesure sera suivie au niveau national dans le cadre de l'Observatoire du développement rural (ODR), sous co-pilotage MTE/MAA, avec l'appui d'experts du sujet. Le suivi régional sera renforcé par les services régionaux de l'Etat.

**MESURE 6.5 : Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles**

- Pilote : MTE, OFB (animateur du SIB) MAA, en collaboration avec le MAA'OFB (animateur du SIB)
- Politiques sectorielles concernées : Agricole & aquacole (dont santé animale) et agro-alimentaire + secteurs en relation susceptibles de pressions : chimie, agroéquipement, génie végétal, plants et semences, forêt paysanne, entretien de l'espace rural, irrigation...
- Ministères concernés : MAA, MTE, MEFR

Le système d'information sur la biodiversité (SIB) prévu à l'art. R. 131-34 du code de l'environnement a pour objet de coordonner l'ensemble des sources de données utiles à la connaissance, au suivi et à la gestion de la biodiversité. Son renforcement sur l'ensemble de ses domaines d'intervention constitue l'une des missions pérennes du ministère chargé de la biodiversité.

Compte tenu de l'importance cruciale de l'activité agricole : occupation de la moitié du territoire, interactions avec la quasi-totalité des enjeux de biodiversité, capacité à agir positivement (solutions) ou existence de pressions, il a été décidé d'accélérer en priorité la consolidation des systèmes d'information sur la biodiversité dans les milieux agricoles.

### Cible :

Identifiés comme prioritaires, les systèmes d'information portant sur le secteur, les activités et les milieux agricoles sont intégrés dès 2024 dans le système d'information sur la biodiversité (SIB).

### Description :

- Cartographier avant fin 2022 des systèmes d'information existants. Chaque système fera l'objet d'un travail approfondi avant fin 2023 de diagnostic quant à son potentiel, sa capacité à contribuer à une connaissance de qualité sur la biodiversité - y compris des sols - liées aux milieux, systèmes, pratiques et filières agricoles.

- Mettre en œuvre, à l'issue de ce diagnostic, un plan d'évolution jusqu'en 2030 afin de renforcer la concentration et le degré d'harmonisation des bases de données sur la biodiversité dans les systèmes agricoles, permettre l'accès aux données avec la précision la plus fine possible, et les rendre interopérables avec les systèmes d'information existants, en priorité le système d'information sur la biodiversité.

## Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

Les changements transformateurs auxquels nous appelle l'IBPES nécessitent que la biodiversité et sa préservation soient prises en compte dans les stratégies et décisions des acteurs économiques publics et privés. En effet, la valeur des services rendus par la biodiversité doit être intégrée dans les calculs de décision des opérateurs économiques. Dans cette optique, la stratégie européenne prévoit de mettre en place, dès 2021, des méthodes, critères et normes permettant de mieux intégrer la biodiversité dans le processus décisionnel des entreprises à tous les niveaux, et de mesurer l'empreinte environnementale des produits et des organisations.

Aussi, cet objectif vise à intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises. Il ambitionne d'ici 2030 que les entreprises rendent compte de leurs impacts et dépendances à la biodiversité, qu'elles réduisent leurs impacts négatifs de 50 % conformément au nouveau cadre mondial, et qu'elles agissent pour la préserver. Ces impacts et actions positives seront portés à la connaissance des consommateurs et des clients, en toute transparence, via un affichage environnemental. Enfin, ils seront pris en compte dans les choix d'investissements des acteurs de la finance. En 2030, la mesure des impacts sur la biodiversité et la trajectoire de réduction de ces impacts seront un axe stratégique du pilotage d'une entreprise.

Cet objectif répond aux attentes du projet de nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui cible à 2030 que **toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié d'au moins 50% et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination cycles de vie des produits parfaitement durables.**

**MESURE 7.1 (P1/T/O) : Renforcer la dimension biodiversité des labels ou normes dans les secteurs économiques**

- Pilote : MTE + MAA + MINEFI (Délégué interministériel aux normes)
- Politiques sectorielles concernées:
- Ministères concernés : MEFR

La mesure vise à mieux intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants sous réserve de respecter un cahier des charges en matière de respect de la nature (espaces protégés mais aussi nature ordinaire, fonctions écosystémiques). Il s'agit d'éviter les démarches de green washing ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires que ce soit par des opérateurs privés ou publics.

Cible 2030 :

Ensemble des labels évalués avec intégration des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité

Contenu de la mesure :

7.1. Inciter à la création ou au renforcement de la dimension biodiversité dans les labels/normes existant(e)s dans différents secteurs économiques : tourisme, agriculture, forêt, alimentation, construction, à travers :

- le recensement des labels/normes existants et leur évaluation au regard de la biodiversité (2023) :
- le développement des critères biodiversité (2023-2024)
- la promotion de ces critères pour faire évoluer les labels/normes existants (2024)

Le renforcement de la dimension biodiversité dans les cahiers des charges des labels/normes/appellations concerne tout particulièrement :

- les labels agricoles et alimentaires
- la construction
- les secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques

Dans certains secteurs stratégiques, il s'agit de développer des labels/normes dédié(e)s à la biodiversité (2023-2027):

- Intégrer des considérations relatives à la biodiversité dans les labels touristiques existants (la clé verte ; ecolabels, etc ).
- Déploiement du label « aéroBio » créé en 2021 dédié à la bonne gestion des prairies aéroportuaires

Il s'agit enfin de promouvoir certaines certifications privées, dès lors que la prise en compte des enjeux de biodiversité est attestée. Cela pourrait concerner les certifications forestières PEFC et FSC

7.2. Réguler l'information environnementale en matière de biodiversité et notamment encadrer les allégations environnementales dans la publicité (en lien avec l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité)

## MESURE 7.2 : Intégrer la biodiversité dans les reporting et les choix d'investissement

- **7.2.1 : Renforcer la transparence sur les impacts des entreprises dans le cadre de leur reporting extra financier** Pilote : MTE et MEFR + MINEFI  
- Ministères concernés : MINEFI, TRAVAIL

### Contenu de la mesure :

-Avec la transposition de la Corporate Sustainability Reporting Directive, actuellement en cours de négociation au Conseil et au Parlement européen, la France disposera d'une réglementation ambitieuse et renforcée (à la fois en termes de contenu de la publication et de champ d'application) sur la transparence des entreprises en matière environnementale, y compris en matière de biodiversité. Cet outil sera essentiel pour piloter la transformation des modèles économiques et l'allocation des ressources financières, qui doivent intégrer systématiquement les enjeux de biodiversité.

- En 2025, fournir un cadre de mesure de la contribution de chaque organisation à la trajectoire de réduction des pressions et inciter à rendre compte de manière transparente de l'atteinte (ou non) des objectifs ciblés à 2030. La France a élaboré une trajectoire compatible avec les limites planétaires de la biodiversité écrite pour les entreprises à 2050

- En 2030, la mesure des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et la trajectoire de réduction de ceux-ci sont un axe stratégique incontournable du pilotage d'une entreprise, quelle que soit sa taille et son secteur d'activité.

- **7.2.2 : Intégrer la biodiversité dans les choix d'investissement.**

- Pilote : MTE + MINEFI  
- Politiques sectorielles concernées  
- Ministères concernés : MINEFI

- Dès 2022, la France se fixe un échéancier et des objectifs concernant les travaux de la TNFD :  
=> De 2022 à 2024, les institutions financières et entreprises françaises sont invitées à s'intéresser aux travaux de la TNFD visant à harmoniser les standards de reporting s'agissant des impacts et risques relatifs à la biodiversité, puis à appliquer les recommandations de la TNFD en bonne articulation avec les obligations de reporting liées à d'autres textes par exemple la taxonomie européenne

- Une fois les recommandations de la TNFD publiées en 2023, les institutions financières françaises seront incitées à aligner leur reporting sur ces recommandations, notamment dans le cadre des obligations de l'article 29 de la loi énergie-climat et de son décret d'application n° 2021-663.

=> La France porte au niveau européen l'incorporation des recommandations de la TNFD dans le corpus réglementaire européen d'ici 2030, comme cela a été le cas pour le climat avec la TCFD .

- Promotion par la France de critères « biodiversité » dans la taxonomie européenne

**MESURE 7.3 : Accompagner les entreprises dans les approvisionnements durables et les pratiques favorables à la biodiversité**

Pilote : MTE, avec appui OFB

Il s'agit notamment de développer le réseau des « entreprises engagées pour la nature » (EEN) animé par l'OFB et d'assurer leur accompagnement, par des guides et recueils de bonnes pratiques visant à promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité, à l'image de l'outil d'évaluation et de pilotage de l'empreinte écologique des opérateurs du tourisme, qui suit spécifiquement l'impact sur la biodiversité en s'appuyant sur l'OFB et la CDC biodiversité.

**MESURE 7.4 : Encourager une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'ICPE**

- Pilote : MTE et MEFR

- Politiques sectorielles concernées:

- Ministères concernés : MTE et MEFR

Descriptif :

- Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées. - Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets industriels à différentes étapes de leur développement :

- Dès le choix du site d'implantation : inciter les documents d'urbanisme à identifier les sites de moindre impact pour accueillir de nouveaux projets industriels, en s'appuyant sur le concept de "sites clefs en main" développé par le MEFR avec l'appui MTE
- Au travers de l'étude d'impact, anticiper dès la conception du projet les mesures de réduction des impacts et de compensation sur les sites choisis, pour tous les pans de la biodiversité et pour tous types de projet (ex impact sur la faune de rejets d'eau chaude dans une rivière, impact des rejets dans l'air éventuellement etc)
- Favoriser au sein des projets industriels les mesures en faveur de la biodiversité, y compris par l'accompagnement des agences de l'eau lorsque cela correspond à leurs programmes d'intervention

**MESURE 7.5 : Intégrer les enjeux de la biodiversité dans la filière de construction**

- Pilote : MCTRC, MTE

- Politiques sectorielles concernées : Politiques relatives aux logements sociaux, politiques relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, politique du patrimoine bâti

- Ministères concernés : MTE, MINEFI, Cohésion des territoires, MinC, Ministères disposant d'un patrimoine bâti important (Education nationale, Armées, etc.)



A l'instar de l'énergie et plus récemment du carbone, la biodiversité doit devenir un sujet essentiel et un réflexe dans la filière de la construction.

Descriptif :

- Promouvoir la filière courte et le recyclage des matériaux à l'égal des pratiques ancestrales dans le domaine du patrimoine culturel.
- Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture.
- Valoriser les apports de l'archéologie pour réhabiliter des savoir-faire et à retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables
- Valoriser les sciences du patrimoine pour valider les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux

Des labels seront révisés et/ou déployés pour faire davantage le lien entre bâti et biodiversité. (Exemple du label biodiverscity à déployer et du label "bâtiment durable" à améliorer).

D'ici à 2025, le recours aux matériaux biosourcés (norme EN 16575) sera développé dans la commande publique pour réduire l'empreinte environnementale de la construction et dans les labels type HQE ou "bâtiment durable". La conduite d'études d'état initial écologique bien en amont des programmes de construction en recourant à des spécialistes en écologie sera systématisée. Un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure sera proposé pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers. Les bonnes pratiques seront promues, notamment pour réutiliser/valoriser les terres excavées pour la construction par la mise en place de filières/dispositifs spécifiques afin de limiter l'importation de terres végétales.

**MESURE 7.6 : Soutenir l'innovation en matière de biodiversité et solutions fondées sur la nature**

- Pilote : MTE/CGDD
- Politiques sectorielles concernées : toutes Politiques
- Ministères concernés : MTE, SGPI, MINEFI, MESRI

Soutenir l'innovation des entreprises en matière de biodiversité : fonds dédié ADEME ; PIA4 ; bourses CIFRE ; avec une attention particulière sur l'Outre-mer

7.6.1. Soutenir l'innovation des entreprises en matière de biodiversité, avec une attention particulière pour les territoires d'outre-mer, avec :

- 1) la création d'un fonds dédié géré par l'ADEME avec l'expertise de l'OFB ;
- 2) le renforcement de la dimension biodiversité dans les dispositifs de soutien existants (ex : PIA4)
- 3) le développement de bourses CIFRE en R&D biodiversité

7.6.2.. Accompagner la structuration d'un secteur d'activité biodiversité et plus particulièrement de la filière de génie écologique

7.6.3. Soutenir et développer les solutions fondées sur la nature et notamment la protection intégrée des cultures et les solutions de biocontrôle" (cf. mesure 3.1) »



### 3 Axe 3 – Une société sensibilisée, formée et mobilisée

#### Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises

Protéger et restaurer la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Ainsi, l'IPBES appelle à des changements en profondeur de nos sociétés, et ces changements doivent être entrepris par l'ensemble des acteurs de la société, individuellement ou collectivement.

Nombre d'entre eux jouent un rôle pionnier et modifient leurs modes d'action pour réduire les pressions sur la biodiversité. Ainsi, des collectivités locales, entreprises, organisations collectives (syndicats, fondations, associations, etc.) proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des 10 prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces pour que la préservation et la restauration de la biodiversité soient intégrées comme un fondement même de la pérennité des activités humaines et du modèle de société souhaité.

**En 2030, l'ambition générale est que 1/3 des acteurs collectifs soient engagés dans la prise en compte de la biodiversité de façon proportionnée à leur responsabilité et rendent compte de cet engagement.**

Cela répondra aux cibles en cours de négociation de la convention diversité biologique notamment la cible 14 relative à l'engagement des collectivités, la cible 15 relative à l'engagement des entreprises et les cibles 20 et 21 relatives à la responsabilisation, la transparence et l'information de tous. Cet objectif répondra aussi au 3ème pilier de la stratégie européenne de la biodiversité et à l'engagement d'une initiative sur la gouvernance d'entreprise durable et la promotion d'un mouvement des entreprises européennes au service de la biodiversité.

Toutes les cibles concernant l'état et les services et sur les pressions sont desservies par cet engagement généralisé mais chaque engagement devra définir la pression ciblée ainsi que la responsabilité proportionnée de l'acteur. Ces cibles restent à finaliser dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation qui devra être mis en place dans les premiers mois de mise en œuvre de la SNB3.

#### **CIBLES DE L'OBJECTIF 8 A HORIZON 2030**

**CIBLE 1** : La nécessité de préserver la biodiversité sera autant connue que celle de lutter contre le changement climatique.

**CIBLE 2** : Les acteurs économiques, les collectivités, les associations (fédérations sportives, etc.) auront à leur disposition des informations fiables et précises sur leurs leviers d'actions, et leurs engagements seront reconnus et valorisés.

**CIBLE 3** : tous les jeunes auront, au cours de leur cycle scolaire obligatoire, suivi un parcours éducatif nature et biodiversité

**MESURE 8.1 : Reconnaître, valoriser, inciter et rendre compte des engagements volontaires individuels et collectifs**

- Pilote : OFB (avec l'appui de nombreux partenaires, notamment les Régions, les réseaux d'acteurs, les fédérations professionnelles, etc.)
- Politiques sectorielles concernées : Prise en compte de la biodiversité dans les politiques territoriales. Prise en compte de la biodiversité dans les secteurs d'activités prioritaires (cf. dispositif EEN). Prise en compte de la biodiversité dans les acteurs relais auprès des citoyens, des collectivités et des entreprises : cf. domaine prioritaires des autres mesures SNB (Action sociale, sports, développement territorial, agriculture)
- Ministères concernés : MTE, MCT, Bercy, MENJS (Sports)

**Cette mesure vise à poursuivre le déploiement l'initiative « Engagés pour la nature » pour massifier les engagements individuels et/ou collectifs multi-acteurs pour contribuer à la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs fixés par la SNB.**

L'initiative « Engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des engagements volontaires en faveur de la biodiversité de la part des collectivités territoriales, des entreprises et de toutes les associations, fondations, organisations, fédérations, etc. Ces structures assurent souvent elles-mêmes un relais de mobilisation auprès d'autres acteurs et/ou des citoyens. Cette initiative permet donc au plus grand nombre de rejoindre des communautés d'acteurs et de pratiques à l'échelle nationale mais aussi locale avec le déploiement en Région. L'initiative est composée de 3 programmes :

- Territoires engagés pour la nature
- Entreprises engagées pour la nature
- Partenaires engagés pour la nature

Au sein de chaque programme, chaque type d'acteur peut échanger entre pairs sur ses pratiques, les freins rencontrés, comment ils les ont levés, etc. La capitalisation des engagements et l'essaimage permettra aux différentes communautés « d'engagés » d'inspirer et de s'inspirer les uns les autres pour un déploiement et une généralisation des bonnes pratiques.

#### Description de la mesure :

- Déploiement à grande échelle l'initiative Engagés pour la nature, comme un outil de mobilisation des acteurs et d'engagement en faveur de la nouvelle SNB.
- Développement des coalitions multi-acteurs sur quelques enjeux ciblés ou par filière pour définir et se fixer des objectifs/trajectoires de réduction d'impacts à atteindre en 2030
- Création d'une plateforme pour mettre en visibilité et en réseau les initiatives pour créer des communautés d'acteurs et de pratiques.

#### **MESURE 8.2. : Mieux relier les jeunes à la nature**

- Pilote : MTE MENJS
- Politiques sectorielles concernées : Politiques Educatives : Inscription de la biodiversité dans les programmes scolaires et sensibilisation des jeunes par un contact direct avec la nature, enrichir le réseau des Aires Marines Pédagogiques.
- Ministères concernés : MENJS, MTE, MAA, MENJS, Ministère des Armées

**La mesure vise à structurer et déployer les dispositifs de reconnexion avec la nature auprès de tous les opérateurs qui travaillent avec la jeunesse (Initiative présidentielle pour la jeunesse, 1 000 000**

**de jeunes dans la nature). Les associations et réseaux d'éducation au développement durable seront soutenus.**

La montagne, la mer, les cours d'eau, les grands espaces sont de merveilleux terrains d'apprentissage de la maîtrise des risques et de l'autonomie, mais aussi d'épanouissement, d'entraide et d'émotions partagées. Découvrir cette nature contribue à inspirer le respect de notre environnement et éveiller à sa conservation.

Cibles 2030 et mesures :

- Voyages scolaires nature : 100 000 élèves du primaire et 100 000 collégiens : dès 2022, mise en ligne d'un catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement à destination des enseignants des écoles maternelles et élémentaires et des collèges, recensant les structures labellisées par le MENJS et identifiant notamment celles proposant des activités orientées « nature » à un tarif national de référence *via* l'attribution du logo « Ma classe nature » (cadre défini par le MENJS).
- Soutien aux projets nature de 100 000 jeunes de 12 à 18 ans (MENJS) : lancement d'un appel à projets auprès des associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire nationales.
- Accueil de 1000 jeunes en service civique en faveur de la protection de la biodiversité (MTE) : déploiement d'agrément collectifs ; convention entre le MTE et l'agence du service civique pour faciliter les agréments et élargir l'éventail des missions de services civiques orientées « nature » (accueil du public, inventaires, interventions sur le milieu naturel, lutte contre les espèces exotiques envahissantes); conventions avec les opérateurs et partenaires pour promouvoir le dispositif, y compris au sein des collectivités
- Elargissement du SNU aux enjeux de protection de la nature afin que tous les jeunes d'une même tranche d'âge s'approprient les enjeux de la biodiversité : mise en place d'une journée « nature » dans le séjour de cohésion ; élargissement de l'offre de SNU
- Soutien aux associations et réseaux d'éducation au développement durable en veillant à une bonne articulation avec les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes

**MESURE 8.3 (N/P1/T/O) : Développer les sciences participatives en rapport avec la biodiversité**

- Pilote : MTE, MENJS, MESRI, MNHN, Ministère des solidarités et de la santé, Culture
- Politiques sectorielles concernées : Education à l'environnement et au développement durable, éducation populaire, politiques de la ville
- Ministères concernés : MTE, MESRI, MNHN, Ministère des solidarités et de la santé, Culture, MENJS, MAA

**La mesure vise à permettre à tous de vivre des expériences de nature, à sauvegarder les savoirs scientifiques et vernaculaires liés aux territoires (dont ultramarins et métropolitains) notamment en les partageant et en assurant la transmission entre les générations.**

Description :

- Lancement d'un plan de développement des Sciences Participatives sur la Biodiversité (2023)
- Articulation avec le plan sciences prévu par le MENJS pour la rentrée 2022
- Lancement d'un plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité, en cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel (2023), à articuler avec le parcours d'éducation artistique et culturel
- Développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s'appuyant sur des structures existantes ouvertes au public tels que les offices de tourisme)
- Contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives sur les prairies aéroportuaires.

**MESURE 8.4 : Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques sportives, culturelles et touristiques**

**8.4.1 : Encourager les fédérations de sports de nature, les fédérations de chasseurs, de pêche... ainsi que les opérateurs culturels et touristiques, à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à encourager une lecture commune patrimoine culturel/patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers**

- Pilote : MinC, ENJS, AEI
- Politiques sectorielles concernées : redevabilité politiques sur biodiversité : voir mesure marque France terres de nature
- Ministères concernés : MTE, MinC, ENJS, AEI

**La mesure vise à faire que les pratiques sportives, touristiques ou culturelles en pleine nature permettent de mieux connaître l'environnement (espèces et espaces) dans lesquelles elles s'exercent, et que ces pratiques soient davantage respectueuses des équilibres naturels en place.**

Description :- Déploiement de partenariats entre les fédérations sportives, les espaces protégés, l'OFB (les fédérations sportives pouvant jouer un rôle éducatif fort sur la connaissance des écosystèmes et de leur préservation).

- Développement des actions éducatives menées avec les fédérations sportives de pleine nature déjà partenaires du MENJS (aviron, canoë-kayak, cyclotourisme, équitation, montagne-escalade, plongée, voile ...) pour sensibiliser à la préservation des milieux naturels.
- Les fédérations sportives de pleine nature, et fédérations d'activités de plein nature, sont invitées à se doter d'une charte de bonnes pratiques adaptées à leur terrain de jeux
- Encadrement des activités sportives, touristiques et culturelles en nature quant à leur impact sur le patrimoine naturel et au respect des zones de protection forte.
- Encadrement de l'utilisation de la biodiversité dans les démarches publicitaires de marketing territorial.

Le bon fonctionnement des instances de concertation déjà existantes (commission départementales des sites et paysages, Commissions départementales espaces, sites et itinéraires) sera une condition de mise en œuvre. La bonne implication des fédérations sportives, touristiques ou culturelles sera recherchée.

#### **8.4.2 : Développer des politiques de développement des publics et de tourisme durables, en prenant en compte l'impact des activités sur la biodiversité (transports, affluence, aménagements, loisirs, etc.).**

- Pilote : MInCT, AEI, ENJS
- Politiques sectorielles concernées: cahier des charges revus des marques collectives sous angle biodiversité et évaluation redevabilité
- Ministères concernés : Ministères concernés (Tourisme, Jeunesse et sports, culture

##### Description :

Mise en place à toutes les échelles (nationale, régionale, locale) d'une démarche de qualification de l'identité des territoires français fondés sur la préservation de la nature et traduction dans :

- Les offres touristiques ou de sports et loisirs de nature
- Les activités culturelles
- Les projets de territoires associant les habitants : de type « contrats de territoires »

### **Objectif 9 : Eduquer et former à la biodiversité**

Pour que les enjeux biodiversité et climat soient intégrés dans l'exercice de toutes les professions, il convient dans les dix prochaines années de former massivement et de manière pérenne l'ensemble des dirigeants et des salariés des secteurs privés et publics. Cette démarche permettra de faire évoluer significativement les modèles économiques. Cet objectif ambitionne de repenser en profondeur l'offre de formation initiale et continue pour toucher tous les acteurs et tous les métiers. En matière d'orientation sera créé un système d'information identifiant les métiers qui peuvent avoir un impact significatif sur l'état de la biodiversité (et pas seulement les métiers dits de la biodiversité). L'objectif vise également à responsabiliser et à rendre exemplaire les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière notamment grâce au rôle joué par les préfets, les magistrats et les élus. L'objectif activera la promotion et le développement des métiers de la biodiversité (directs et indirects) dans les territoires.

#### CIBLES DE L'OBJECTIF 9 A HORIZON 2030

**CIBLE 1 : Renforcement de la formation des enseignants** (en primaire, secondaire, supérieur et professionnel) et des enseignements intégrant la notion de biodiversité dans toutes les disciplines, et des opportunités de séquences dispensées en milieu naturel.

**CIBLE 2 :** 100% des fonctionnaires se voient proposer une formation relative aux enjeux biodiversité et climat.

**CIBLE 3** : accroissement de l'attractivité et de l'offre des métiers de la biodiversité

**MESURE 9.1. : Renforcer la formation des élèves à la préservation de la biodiversité incluant la connexion à la nature**

- Pilote : MENJS

- Politiques sectorielles concernées : Politiques Educatives : formation des enseignants, programmes éducation au développement durable

- Ministères concernés : MENJS, MTE, MAA, Ministère de l'enseignement supérieur, , Ministère des Armées

**La mesure vise à renforcer la formation de tous les enseignants pour une mise en œuvre dans les différentes voies (générale, technologique, professionnelle) et dans les établissements relevant des différents ministères (Education nationale, agriculture, défense, écologie, etc) en s'appuyant sur une entrée terrain forte et une approche pluri-disciplinaire de la biodiversité.**

Cibles :

- La totalité des disciplines d'enseignement de tous les cycles scolaires intègrent désormais les enjeux de biodiversité et de climat et les différents savoirs dans l'ensemble des voies (générale, technologique, professionnelle) et dans les établissements relevant de l'ensemble des ministères (Education nationale, agriculture, défense, écologie, etc)

- Développer avec les équipes enseignantes des modules d'enseignement en contact direct avec le milieu naturel

- Favoriser la biodiversité et son observation au sein des établissements (ruches et nichoirs, plantations, biodiversité des sols, cours d'école notamment cours végétalisées, haies, près, mares, sentiers, espaces urbains...)

- 1000 aires éducatives en 2025

- Renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité

Description :

- En ce qui concerne l'Education nationale : poursuite de la mise en oeuvre de la politique d'éducation au développement durable par le ministère de l'Education nationale, notamment de la réforme des programmes de 2019 (lycées) et 2020 (écoles, collèges) et poursuite de l'évolution des référentiels des diplômes de la voie professionnelle dans les différentes branches professionnelles ; poursuite de la mise en œuvre de la formation continue des enseignants en matière d'éducation au développement durable et notamment renforcement des formations du plan national de formation et des plans académiques de formation".

".



- Renforcement des parcours de formation initiale des enseignants pour y intégrer davantage les notions de biodiversité et climat).
- Développement d'une offre de formation identifiable auprès de tous les enseignants les établissements d'enseignement général et professionnel et en particulier ceux directement concernés par les enjeux de biodiversité (ex : mise en œuvre du plan enseigner à produire autrement dans les établissements enseignement agricole, lycée maritime ...).
- 
- Mutualisation, valorisation et diffusion de méthodes pédagogiques au contact de la nature
- Généraliser les partenariats entre les gestionnaires d'espaces naturels et l'éducation nationale, pour renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité.
- Poursuivre le déploiement des aires éducatives marines et terrestres sur tous les territoires (1000 aires en 2025 ; cible 2030 à préciser in itinere) : mobilisation d'un programme LIFE à cet effet

**MESURE 9.2. : Intégrer la protection de la nature et la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans les formations initiales et continues**

- Pilote : Ministère du Travail de l'Emploi et de l'insertion, MENJS, MAA, MESRI, MTE, Ministère de la Transformation et de la Fonction publique, Ministère de la Culture
- Politiques sectorielles concernées: cf. secteurs prioritaires axe 2 et formation professionnelle
- Ministères concernés : Ministère du Travail de l'Emploi et de l'insertion, MENJS, MAA, MESRI, MTE, Ministère de la Transformation et de la Fonction publique, Ministère de la Culture

**La mesure vise à intégrer la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations initiales et continues, notamment celle des corps administratifs et techniques de la fonction publique de l'État et des collectivités.**

Cibles :

- Les parcours de formation initiale ou continue intègrent un socle commun de formation sur la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.
- 8 filières impactantes (à identifier) bénéficient de formations pour limiter leurs impacts spécifiques sur la biodiversité et le climat, adapter leurs pratiques et leurs modèles économiques.
- L'INET et l'ISP et intègrent à leurs enseignements des modules sur les enjeux de préservation de biodiversité et climat
- Tous les fonctionnaires territoriaux et nationaux se voient proposer une formation sur les enjeux biodiversité et climat à partir de 2023. En 2030, ils ont reçu une formation sur ces sujets. .

Description :

- Intégration d'un socle commun de formation sur la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dès 2023/2024 dans toutes les formations initiales et continues.
- Construction pour 2024 d'une plateforme commune de la formation continue en biodiversité
- Renforcement de l'intégration de la biodiversité dans les formations dispensées dans le cadre de l'enseignement public et privé sous contrat.

- Formation des étudiants de l'enseignement supérieur aux enjeux, voies et moyens de la transition écologique : mise en œuvre des recommandations du Rapport Jouzel et Abadie dès la rentrée 2023 ("Enseigner la transition écologique dans le supérieur", juillet 2020).
- Intégration de la biodiversité dans la formation des magistrats, hauts-fonctionnaires et acteurs de l'action de l'Etat en mer, dès 2023 ; ainsi que dans leurs évaluations.
- Lancement d'un partenariat pluriannuel de l'OFB avec l'Ecole Nationale de la Magistrature, l'ISP, l'INET sur les questions de formations.
- Finalisation et diffusion d'un annuaire des formations secondaires en ingénierie écologique.
- Prise en compte de la biodiversité dans la formation des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner autrement »).

**MESURE 9.3. Promouvoir les métiers de la biodiversité (génie écologique, écologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...)**

- Pilote : Ministère travail, Ministère enseignement supérieur et recherche, Régions
- Politiques sectorielles concernées: Toutes
- Ministères concernés : Ministère travail, Ministère enseignement supérieur et recherche, Régions, MENJS (Education nationale), MAA, MINARM.

**La mesure vise à promouvoir et développer les métiers de la biodiversité (métiers directs et indirects).**

Cibles :

- *De nouveaux secteurs d'activité liés à la biodiversité se sont significativement développés.*
- *Les métiers de la biodiversité sont visibles sur tous les médias liés à l'orientation (ONISEP, Parcours Sup, Salon de l'Etudiant...).*
- *Toutes les régions incluent le développement des emplois de la biodiversité dans les projets territoriaux et leur Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation.*

Description :

- Développement dès 2022 d'une campagne pluriannuelle de sensibilisation aux métiers de la biodiversité
- Amélioration et actualisation de la cartographie/observatoire des métiers de la biodiversité.
- Organisation des salons des métiers de la biodiversité.
- Promotion des parcours « environnement » déployés au sein des Armées
- Appui aux stratégies régionales de la biodiversité, pour qu'elles intègrent des dispositions en faveur des emplois de la biodiversité, notamment au travers des chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité.
- Développer les métiers d'éducateurs sportifs dans les activités de pleine nature (APPN), en lien avec une formation aux problématiques de l'environnement durable.

## 4 Axe 4 – Un pilotage transversal, orienté sur les résultats

Des décideurs et responsables politiques, administratifs ou socio-économiques, de plus en plus nombreux, s'approprient le constat de la dégradation de la biodiversité et manifestent la volonté de chercher des solutions au travers de leurs activités. Mais la prise de conscience du diagnostic et les pistes de solutions proposées par les experts ne parviennent pas à mobiliser les politiques publiques ou privées à la hauteur des enjeux et avec la rapidité nécessaire. Au fil des processus de décision, d'arbitrage et de mise en œuvre opérationnelle, les objectifs de faire face à des défis environnementaux, pourtant initialement partagés, peuvent être perdus de vue.

Même s'ils ne disposent pas de toutes les clefs, les pouvoirs publics ont une responsabilité majeure, sur leur propre périmètre d'action, pour assurer la prise en compte des enjeux de la biodiversité au sein de l'ensemble des activités. C'est en effet à cette échelle, systémique, que des réponses doivent être apportées.

Dans cet esprit, cette SNB prévoit que chaque département ministériel et chaque opérateur se voit confier la responsabilité d'orienter progressivement ses politiques en faveur de la biodiversité. De même, les collectivités sont invitées à prendre en compte ces enjeux sur leur domaine de compétences. Cela passe par l'intégration de la biodiversité dans des domaines de politique publique structurants. La mise en œuvre de ces mesures est de nature à irriguer toute l'organisation des activités socio-économiques.

A cette fin, les mesures de l'objectif 10.1 visent à assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le maintien sur la durée d'une dynamique forte dans la conduite la SNB nécessite une organisation et des processus clairs de pilotage et de suivi.

Aussi, les modalités de pilotage retenues s'appuient sur des **principes forts**, dont l'ensemble des acteurs doivent être les garants :

1. **une répartition des responsabilités lisible**, avec des instances et des acteurs identifiés sur leurs propres périmètres de compétence (responsabilité) ;
2. **un couplage des ambitions et des moyens attribués**, avec des mécanismes pérennes de recherche et de mobilisation des moyens - financiers notamment - identifiés comme nécessaires (cohérence) ;
3. **une collaboration entre instances et entre acteurs organisée de manière fluide**, dans le respect des compétences de chacun (complémentarité et synergie) ;
4. **un dispositif de suivi et d'évaluation explicite, public et précis**, placé au cœur des processus de débats, d'analyse et de décision, et des modalités d'évaluation collectives, partagées, orientées vers l'amélioration et la remédiation (pilotage) ;
5. **la présentation régulière et systématique, par chaque responsable, de l'avancée de ses travaux** devant les instances garantes de la SNB (redevabilité).

Cette dernière modalité s'attache à distinguer :

- d'une part la **responsabilité collective sur les impacts**, qui permet la mobilisation collective, l'entraînement, la confrontation d'idées et le partage des diagnostics et des actions, à conduire ensuite par chacun ;

- d'autre part la **responsabilité individuelle sur les moyens et les résultats** liés aux actions concrètes, qui permet la valorisation individuelle de chaque acteur, la clarté et l'efficacité dans la mise en œuvre.

La gouvernance de la SNB, les modalités d'association et de mise en responsabilité des acteurs, et le dispositif de suivi et d'évaluation sont traités au sein des objectifs 11 et 12.

## **Objectif 10 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité**

La cible principale de l'objectif 10 est que d'ici 2030, les politiques publiques de l'État et de ses opérateurs soient définies et conduites en intégrant dès leur conception-même les enjeux de biodiversité, à la hauteur des diagnostics établis par la communauté scientifique

### **MESURE 10.1. : Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires**

- Pilote : MCT et MTE, pilotage opérationnel DGALN
- Politiques sectorielles concernées: Aménagement, urbanisme, foncière, agricole et forestière, de transport, portuaire
- Ministères concernés : DGALN en pilotage, potentiellement toutes les DAC en charge de politiques ayant une incidence sur la planification et l'aménagement du territoire (dont MOM)

#### **Descriptif :**

- Mettre en conformité les documents de planification avec les objectifs de continuité écologique en commençant par un diagnostic des documents existants puis en engageant une révision des plans et schémas le nécessitant –
- Accompagner l'évolution des documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) qui le nécessitent pour renforcer la prise en compte de la biodiversité comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains.
- Concilier cette mise en conformité avec la politique de préservation du patrimoine.

Pour accompagner la prise en compte progressive des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des documents d'aménagement des territoires, une méthode d'analyse et de diagnostic sera élaborée à partir de certains cas de figure, en partenariat avec les collectivités régionales ainsi que le bloc local. La mise en œuvre de cette méthode pourra ensuite être généralisée, avec l'appui des ARB, de l'OFB et du CEREMA, et via des appels à manifestation d'intérêt, afin de qualifier précisément d'ici 2024 le niveau de prise en compte des enjeux de biodiversité par chacun des documents. Ces diagnostics seront mis à la disposition de tous.

Ces diagnostics, complétés par les apports liés à la réalisation préalable d'atlas de la biodiversité communale (ABC), permettront que les documents qui le nécessitent engagent dès 2024 leur évolution

pour intégrer les enjeux de continuité écologique, avec un volet d'identification et de réalisation de la trame verte et bleue, des mesures réglementaires et un plan d'actions opérationnel.

Le retour d'expérience de ces diagnostics pourrait conduire d'ici 2026 des propositions de révision des textes législatifs et réglementaires régissant la planification, l'aménagement et l'urbanisme, afin d'y inscrire de manière cohérente à toutes les échelles la mise en conformité avec les enjeux et objectifs de biodiversité identifiés.

Cette revue clarifiera l'articulation entre les différentes échelles de planification et de mise en œuvre (subsidiarité ou déclinaison, responsabilités précises)

**MESURE 10.2. (P1/T) : Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement**

- Pilotes : MEAE et MEFR
- Ministères concernés : MTE, MAA, Mimer

La France est un partenaire historique et l'un des plus importants contributeurs au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), mécanisme financier de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Dans le cadre des négociations pour la prochaine période de reconstitution du FEM (de mi-2022 à mi-2026), la France met en avant la place clef du FEM pour soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre du futur cadre mondial post-2020 pour la biodiversité (qui devrait être adopté lors de la 15<sup>ème</sup> Conférence des parties à la CDB courant 2022) et encourage le FEM à augmenter significativement ses financements dédiés à la biodiversité en principal et en co-bénéfice.

Par ailleurs, afin d'utiliser plus efficacement les flux internationaux existants avec un bénéfice pour la biodiversité, la France promeut les synergies entre les financements internationaux dédiés au climat et à la biodiversité (Coalition pour la convergence des financements climat et biodiversité lancée lors du One Planet Summit de janvier 2021). La France s'est ainsi engagée à ce que d'ici 2030, 30 % de ses financements climat bilatéraux aient des co-bénéfices pour la biodiversité. L'échéance pour l'atteinte de cet objectif par l'Agence Française de développement est 2025. Cela conduira à un doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (de 500 M EUR actuellement à 1 Md EUR en 2025).

La France continuera à soutenir une plus grande prise en compte de la biodiversité, y compris en synergie avec les objectifs de finance climat, par les acteurs de l'aide au développement, et en particulier multilatéraux, dans leurs activités. La déclaration conjointe de toutes les banques publiques de développement (multi-, bi- et nationales) du Sommet Finance in Common en novembre 2020 avec son paragraphe sur la biodiversité, puis celle des banques multilatérales de développement lors de la COP26 « Nature, People and Planet » sont des premières étapes intéressantes. La France pourra poursuivre ses efforts pour sensibiliser les différents acteurs de l'aide au développement à accroître leur ambition pour la biodiversité en poursuivant son dialogue avec eux.

La stratégie « Transition territoriale et écologique » 2020-2024 du groupe AFD comprend une feuille de route biodiversité, qui se décline en quatre axes et dix objectifs :

- Axe 1 : stratégie et mode d'organisation au sein du groupe
  - o Objectif 1.1 : Formuler l'ambition pro Nature du groupe AFD en cohérence avec les engagements internationaux de la France
  - o Objectif 1.2 : Structurer une organisation efficace pour la mise en œuvre transversale de la stratégie sur la biodiversité
  - o Objectif 1.3 : Contribuer à l'animation d'une plateforme « Pro Nature » multi-acteurs française
- Axe 2 : Opérations et redevabilité :
  - o Objectif 2.1 : Augmenter le niveau et la qualité des engagements de manière à atteindre à horizon 2025 l'objectif d'un engagement de 1 Md€ de co-bénéfices biodiversité
  - o Objectif 2.2 : Maîtriser les impacts sur la biodiversité des opérations financées
  - o Objectif 2.3 : Rendre compte des financements et des impacts biodiversité
- Axe 3 : Recherche et capitalisation
  - o Objectif 3.1 : Produire des connaissances pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans les opérations et positionner le groupe AFD dans le débat international
  - o Objectif 3.2 : Capitaliser sur les opérations du groupe AFD et produire des retours d'expérience
- Axe 4 : Influence et communication
  - o Objectif 4.1 : Participer à l'élaboration d'une position française ambitieuse dans la négociation et mise en œuvre de l'accord mondial post-2020 sur la biodiversité
  - o Objectif 4.2 : Sensibiliser partenaires, clients et grand public sur la place de la biodiversité dans l'Agenda 2030 et sur l'ambition du groupe AFD

Cette stratégie devra permettre le doublement, entre 2019 et 2025, de la finance biodiversité. Ce doublement sera réalisé par la consolidation des financements dédiés à la protection de la biodiversité et par un *mainstreaming* de la biodiversité dans l'ensemble des financements de l'AFD. Il pourra s'adosser au renforcement des synergies entre climat et biodiversité, via notamment l'engagement pris d'assurer que 30 % des financements climat de l'AFD soient associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 (décision du COMEX de mars 2020).

Il faut encore noter que le **nouveau Contrat d'objectifs de moyens (COM) qui lie l'AFD à l'Etat pour la période 2020-22 comprend un objectif de 5% en moyenne sur la durée du COM d'engagements financiers consacrés à la biodiversité** (indicateur 24). D'ores et déjà, on relève une montée en puissance de la finance biodiversité de l'AFD mieux arrimée au climat, puisque 25% de la finance climat est favorable à la biodiversité (contre 20% en 2019).

Plus généralement, l'ensemble de l'APD française a désormais vocation à l'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. La Déclaration du Comité d'aide au développement de l'OCDE « sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques » du 27 octobre 2021 prévoit notamment un meilleur alignement des financements d'aide au développement avec les objectifs en matière de biodiversité. Les membres du CAD s'efforceront ainsi « d'intégrer la nature dans leurs analyses, leur dialogue sur les politiques et leurs interventions afin de faire en sorte que l'APD ne porte pas préjudice à la nature ». Il faudra notamment s'assurer que l'aide publique au développement s'aligne sur les objectifs du nouveau cadre stratégique mondial pour la biodiversité et les priorités portées par la France lors de la COP15 sur la biodiversité, en particulier la conservation, la restauration des écosystèmes dégradés, les solutions

fondées sur la nature, la promotion des pratiques agricoles durables et la lutte contre la déforestation et la surpêche.

### **MESURE 10.3. : Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat**

- Pilote : MTE/ONERC
- Politiques sectorielles concernées: adaptation au changement climatique, atténuation
- Ministères concernés : MTE/CGDD/DGPER/DGALN/MEFR/MAA/MINARM

#### **10.3.1. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC) et SNB**

Le PNACC identifie et s'appuie autant que possible sur les solutions fondées sur la nature et les options favorables à la biodiversité.

- Pilote : MTE/ONERC
- Politiques sectorielles concernées: adaptation au changement climatique
- Ministères concernés : MTE/CGDD/DGPER/MAA/DGPR

Le deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) a été adopté en décembre 2018 et vise notamment à renforcer la résilience des écosystèmes de France métropolitaine et d'outre-mer pour leur permettre de s'adapter d'ici 2050 à une hausse de la température moyenne mondiale de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Le PNACC-2 indique que la politique d'adaptation « reconnaît la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'adaptation et recherche, partout où cela est possible, des synergies en privilégiant les solutions fondées sur la nature ». Cette dimension n'était pas présente dans le PNACC précédent.

Le plan comporte 58 actions dont 13 contribuant directement à la protection de la biodiversité, réparties principalement dans le domaine d'action « nature et milieux » mais également présentes dans les domaines d'action « prévention et résilience », « connaissance et information », et « international ». **Ces 13 actions contribuant à la protection de la biodiversité sont principalement pilotées par le MTE/DGALN/DEB et se déclinent en 186 sous-actions opérationnelles. Fin 2021, les 12 actions qui ont été effectivement lancées représentent un budget global dépensé de 1.2 Md€.**

Les axes forts du plan sont en particulier de renforcer les connaissances, d'entrer et intensifier les phases opérationnelles de réalisations d'actions, en particulier en couplant les objectifs d'adaptation aux autres leviers, avec en particulier **un axe fort sur la mobilisation des solutions fondées sur la nature dans les politiques publiques.**

Parmi les réalisations notables, on relèvera les **récents programmes des agences de l'eau**, qui mettent au cœur de leurs actions l'articulation eau-climat-adaptation et la mobilisation des solutions fondées sur la nature, au travers en particulier de programmes contractualisés avec les collectivités ou les acteurs économiques. Autre exemple de synergie : le renforcement de la prévention des incendies de forêt est aussi bénéfique à la biodiversité.

**Un bilan à mi-parcours du plan va être élaboré** et des groupes de travail seront mis en place début 2022 avec les parties prenantes pour voir comment **renforcer l'action et préparer la révision à horizon**

**2023 du PNACC. Ce travail intégrera les orientations de la stratégie nationale de la biodiversité dans les attendus forts à prendre en compte.**

Parallèlement, le programme LIFE ARTISAN développe des actions sur 10 territoires pilotes au niveau national et une animation régionale pour le déploiement en conditions réelles de ces solutions.

Les cellules d'animation régionales sont pérennisées au-delà du LIFE ARTISAN et les solutions déployées avec l'appui de l'ANCT.

Le Centre de ressources d'adaptation au changement climatique met à disposition des solutions favorables à la biodiversité et suppriment celles qui ne le sont pas.

### **10.3.2 Politiques d'atténuation et SNB**

Pilote : MTE/DGEC/

- Politiques sectorielles concernées: atténuation du changement climatique

- Ministères concernés : MTE/CGDD/DGALN/DGPR

La préservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes naturels participent au stockage du carbone (voir mesures de l'axe 1 relatives à la protection des écosystèmes riches en carbone et mesure de soutien dédiée aux solutions fondées sur la nature 7.6.4). La contribution des écosystèmes naturels doit donc apparaître dans les politiques d'atténuation au changement climatique (en particulier dans la stratégie nationale bas carbone).

Par ailleurs les solutions envisagées pour la transition énergétique doivent tenir compte de l'impact potentiel sur les écosystèmes. (voir mesure 5.3)

#### **MESURE 10.4 : Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires**

- Pilote : MTE/DGPR

- Politiques sectorielles concernées : Stratégie nationale de santé, Plan national santé environnement, Politique sanitaire animale et végétale

- Ministères concernés : MSS/DGS, MAA/DGAL, MTE/DGPR, MCT-MTE/DGALN

#### Cible 2030 :

Le principe d'interdépendance est reconnu et pris en compte à tous les niveaux dans les politiques sectorielles de santé publique (santé humaine), de l'agriculture (santé des espèces élevées et cultivées) et de la biodiversité (conservation des écosystèmes et santé de la faune et de la flore sauvage) ; les solutions préventives fondées sur la nature sont privilégiées dans la mesure du possible par rapport aux mesures curatives.

#### Descriptif :

Le nexus biodiversité-santé s'est imposé depuis plusieurs années et a été renforcé depuis la pandémie de COVID-19. L'IPBES a souligné les relations entre santé humaine, santé animale, santé végétale et état de conservation des écosystèmes, y compris dans les sols, et le rôle transversal des micro-organismes. L'approche « Une seule santé » ("One health"), à laquelle se sont ralliées l'OMS, la FAO, l'OIE, le PNUE et l'UICN donne un cadre de réflexion et d'action. Au niveau national, le 4<sup>e</sup> plan national santé-



environnement (PNSE4), intitulé « Un environnement, une santé », l'a également adoptée, et un groupe de suivi « Une seule santé » a été mis en place.

Des écosystèmes en bon état peuvent contribuer à réduire la transmission d'agents pathogènes, éviter le recours à des pratiques sanitaires néfastes pour l'environnement (comme l'emploi des pesticides), améliorer la quantité et la qualité des productions agricoles et contribuer significativement à la santé, dans une démarche préventive fondée sur la nature. La capacité des écosystèmes à contribuer à la santé humaine et animale est cependant dégradée par certaines activités humaines.

Certaines pratiques de santé humaine ou relatives aux espèces domestiques ou cultivées sont elles-mêmes susceptibles d'aggraver ces pressions sur la biodiversité. C'est en particulier le cas lors d'emploi de biocides, médicaments ou produits phytosanitaires qui se retrouvent dans l'environnement. C'est le cas également de certaines mesures de destruction de la faune sauvage en situation de crise sanitaire.

L'introduction et la propagation dans les milieux naturels d'agents pathogènes par les activités humaines peuvent menacer à leur tour les populations humaines, ainsi que les espèces sauvages, domestiques ou cultivées.

Les mesures prévues par la SNB confortent la place de la biodiversité dans le PNSE. Elles visent aussi à renforcer le dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques

En lien avec la santé dans les PNSE : L'action 20 du PNSE 4 prend en compte la surveillance de la santé de la faune sauvage terrestre et la prévention des zoonoses. Cette action est pilotée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment la direction générale de l'alimentation (DGAL). Sa mise en œuvre a été déléguée par l'office français de la biodiversité (OFB) sur la base des conventions entre l'OFB et la DGAL. Les outils mis en œuvre pour assurer ce suivi sanitaire sont les suivants :

- 1) La plateforme d'épidémiologie en santé animale coordonnée par l'Anses. Cette plateforme a pour objectif d'élaborer les protocoles de surveillance à mettre en œuvre sur le terrain
- 2) Le réseau SAGIR géré par l'OFB en collaboration avec la fédération nationale de chasseurs (FNC). Ce réseau met en œuvre la surveillance événementielle des maladies animales à partir de la collecte des animaux trouvés morts
- 3) Conventions financières entre la DGAL, l'OFB et la FNC pour la mise en œuvre de la surveillance programmée de maladies réglementées à partir des animaux tirés à la chasse
- 4) La police sanitaire qui a pour mission de mettre en œuvre les mesures de police sanitaire et de contrôler les activités en lien avec la faune sauvage. Cette police est également assurée par l'OFB sous le pilotage de la DGAL
- 5) Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) qui est un organe consultatif en matières de maladies réglementées et d'intérêt national, notamment en lien avec la faune sauvage.

**MESURE 10.5 : Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée, et notamment la déforestation importée**

- Pilote : MTE (CGDD)
- Politiques sectorielles concernées : SNDI
- Ministères concernés : MTE (DEB) MAA, MEFR

- **10.5.1 Adopter une réglementation européenne ambitieuse sur la lutte contre la déforestation importée**

Cette mesure est en lien avec la SNDI, et vise notamment à oeuvrer, dans les discussions à venir au niveau UE, en faveur d'une adoption rapide d'une réglementation européenne ambitieuse (périmètre, date de référence) et compatible avec les règles de l'OMC sur la déforestation importée suite à la publication de la proposition de la commission européenne du 17 novembre 2021;

- **10.5.2 : Mise en oeuvre de la SNDI**

Cette mesure est en lien avec la SNDI, et viserait notamment à

- poursuivre le travail engagé sur les filières (à l'image de ce qui a été fait sur le soja et le cacao) et la mobilisation des acteurs;
- poursuivre la mise en place et la mise en oeuvre du dispositif d'alerte ;
- porter le sujet de la déforestation importée au niveau international et le concrétiser dans les relations bilatérales avec les pays producteurs.

- **10.5.3: Renforcement de la lutte contre les trafics d'espèces, via les organes de gestion de la CITES**

La CITES est la Convention internationale qui vise à éradiquer la surexploitation commerciale des espèces animales et végétales en limitant les mouvements internationaux aux seuls spécimens accompagnés de permis prouvant que leur prélèvement est légal et compatible avec le maintien de l'espèce en bon état de conservation. Au sein de l'Union Européenne, le règlement n°338/97 applique les dispositions de la CITES et permet également d'encadrer l'utilisation commerciale de ces espèces sur le territoire intracommunautaire. La France est le pays délivrant le plus grand nombre de permis CITES par an (120 000 environ).

**Un renforcement des capacités des organes de gestion CITES français est nécessaire afin de pouvoir appliquer le règlement (CE) n°338/97 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Ce règlement applique les principes, dispositions et objectifs de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), au sein de l'Union européenne.**

Ce renforcement devra se traduire par :

- Dès 2022, l'étude de la mise en place d'un pôle national unique de gestion (mission du CGEDD)
- Si confirmé, la mise en place dès 2023 du pôle national unique regroupant tous les organes de gestion

**MESURE 10.6 : Renforcer la prise en compte de la biodiversité et notamment des continuités dans les politiques de transports**

- Pilote : MT
- Politiques sectorielles concernées : transports
- Ministères concernés : MT – DGITM et DGAC, Min Armées

Descriptif :

- Encadrement des survols des espaces naturels protégés, en renforçant si nécessaire les réglementations correspondantes ;
- Evaluation et résorption des points noirs prioritaires liés aux infrastructures de transport qui sont responsables de ruptures majeures dans les continuités écologiques (voir mesure dédiée de l'axe 1)
- Accroissement de la part de végétalisation dans les zones inconstructibles qui bordent les voies de communication.

**MESURE 10.7 : Développer la recherche-action sur des zones ateliers dans un cadre interdisciplinaire et inclusif**

- Pilote : MTE/CGDD
- Politiques sectorielles concernées : politiques de recherche, politiques territoriales
- Ministères concernés : MTE, MESRI, MinC

Descriptif :

La mesure vise à développer la recherche sur des zones ateliers thématiques en réseaux, à l'interface des politiques de recherche pilotée par le MESRI, et de la biodiversité pilotée par le MTE.

Afin de mettre en synergie les stratégies régionales de l'innovation et pour la biodiversité, les agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les collectifs d'acteurs équivalents organisés autour des principaux décideurs régionaux (DREAL, conseil régional, OFB, agences de l'eau) seront invités à soutenir à partir de 2023 un réseau d'infrastructures de recherche-action (ou zones ateliers), allant du fondamental à l'opérationnel. Ces infrastructures accueilleront des projets d'expérimentation et de démonstration grandeur nature, impliquant les acteurs de la recherche nationaux et des savoirs locaux, - notamment en socio-écologie, de l'innovation, les habitants et usagers de la nature. Les résultats de ces projets seront disséminés, en particulier pour alimenter la mise en œuvre de la SNB.

Les aires protégées, notamment les parcs nationaux et réserves intégrales seront particulièrement sollicitées pour accueillir ces projets.

S'agissant de recherche, il est également prévu que d'ici 2024, la stratégie nationale de recherche soit mise en cohérence avec la SNB conformément aux dispositions de la loi climat et résilience

Cette mesure vise également à :

- Mobiliser les réseaux constitués autour des rendez-vous au jardin, du label jardin remarquable et des jardins protégés au titre des monuments historiques.
- S'appuyer sur l'archéologie pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces

**MESURE 10.8 : Créer des moments d'animation réguliers sur la biodiversité et d'autres politiques sectorielles**

- Pilote : MTE/CGDD
- Politiques sectorielles concernées : toutes
- Ministères concernés : tous

*Descriptif*

- Organisation régulière (par exemple tous les deux ans) d'événements nationaux sur la biodiversité et d'autres domaines de politiques publiques (exemples : agriculture, tourisme, transports, énergie...), déclinant au niveau national le cadre mondial de la biodiversité (2022), avec un volet outre-mer
- Événements débouchant notamment sur le renforcement de la biodiversité dans le conseil aux acteurs économiques, sur la montée en compétence dans ces domaines

**Objectif 11 : Mobiliser une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB**

**MESURE 11.1. : Etablissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité**

- Pilote : Premier Ministre
- Politiques sectorielles concernées : Toutes les politiques conduites par l'État
- Ministères concernés : Tous

*Descriptif :*

- Rédaction de feuilles de route pour chaque pôle ministériel
- Présentation des feuilles de route en conseil de défense écologique
- Renforcement du rôle des HFDD (Hauts fonctionnaires du développement durable) en matière de biodiversité

**MESURE 11.2. : Mettre en place conjointement entre l'État et les exécutifs régionaux, avec l'appui de leur association nationale, une concertation permanente pour garantir la synergie entre la SNB et les SRB (stratégies régionales de biodiversité)**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées: Potentiellement toutes dans le cadre de la répartition de compétence entre État et Région
- Ministères concernés : Surtout MTE (environnement et aménagement), MCT (aménagement et collectivités), MINARM et MI (animation préfectorale)

- Création d'un groupe permanent Régions de France/Etat sur la biodiversité
- Suivi, via les CRB et les ARB, de la bonne articulation entre la SNB et les SRB

Les collectivités régionales sont par la loi désignées cheffes de file des politiques relatives à la biodiversité. La réussite de la SNB appelle une collaboration étroite entre l'État et ces collectivités, dans le respect des compétences de chacun L'État proposera aux exécutifs régionaux de convenir d'une organisation partenariale pérenne pour la mise en oeuvre de la SNB, en cohérence avec les enjeux de chaque région, en particulier portés par la stratégie régionale de la biodiversité (SRB). Cette collaboration pourra s'appuyer sur un groupe permanent Régions de France/Etat sur la biodiversité. Sur le terrain, les CRB et les ARB seront sollicités pour veiller à la bonne articulation entre la SNB et les SRB (stratégies régionales de la biodiversité).

## **Objectif 12 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité**

Les consultations citoyennes et territoriales, comme les bilans de la SNB précédente ou les recommandations du CNB ont souligné la nécessité de définir des objectifs, et d'établir une grande transparence dans la mise en œuvre et les résultats.

L'objectif 12 vise à sécuriser le dispositif de suivi-évaluation, ainsi que la mise en responsabilité, et l'invitation à rendre compte de l'action (redevabilité). Il se structure autour de trois entrées :

- L'organisation du dispositif de suivi-évaluation : un cadre conceptuel clair, des jeux d'indicateurs robustes adossés aux objectifs et issus de systèmes d'information performants ;
- L'identification des responsabilités dans la mise en œuvre ;
- La garantie donnée aux citoyens et aux acteurs de disposer en toute transparence de l'ensemble des informations sur la mise en œuvre effective de cette responsabilité.

Ce cadre évaluatif doit garantir une réelle capacité à éclairer la décision publique, à motiver les choix, à déclencher la remédiation, à restaurer la confiance dans l'action publique.

### Rappel des cibles de la CDB et de la stratégie européenne :

Cible CDB : "La réussite de la mise en œuvre du cadre exige responsabilité et transparence, qui seront soutenues par des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification et d'examen. Les

pays, Parties à la Convention, ont la responsabilité de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Ces mécanismes permettent de communiquer à tous les intéressés les progrès accomplis de manière transparente, de rectifier le tir en temps voulu et de contribuer à la préparation du prochain cadre mondial de la biodiversité. “

Cible UE : “ L'UE négociera au minimum les éléments suivants :

-Des objectifs mondiaux ambitieux à l'égard de 2030, conformément aux engagements pris par l'UE dans le cadre de la présente stratégie. Celles-ci devraient clairement s'attaquer aux facteurs de perte de biodiversité et être spécifiques, mesurables, exploitables, pertinentes et limitées dans le temps.

- Un processus de mise en œuvre, de suivi et d'examen beaucoup plus solide”

**MESURE 12.1 : Adopter un ensemble d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de chacun des niveaux de la SNB**

- Pilote : MTE (pilote opérationnel OFB pour les indicateurs de contexte)

- Politiques sectorielles concernées : Toutes

- Ministères concernés : MTE/DGALN et CGDD (pilotage) + Tous pour la validation, le suivi et redevabilité

Cible :

En 2022, l'a SNB dispose pour chacune de ses mesures d'indicateurs de résultats (au moins) et pour chacun de ses objectifs d'indicateurs d'impact, avec des cibles et des jalons permettant de vérifier et débattre collectivement de l'avancement

Descriptif :

Cette mesure vise à doter chaque mesure de la SNB de repères chiffrés permettant le débat et l'appréciation du degré d'avancement. Les axes, objectifs et mesures seront dotées de cibles qualitatives (ex : réorganisation terminée) ou quantitative (données chiffrées) explicitant les moyens mobilisés et les résultats de l'action, et éventuellement les impacts transformateurs sur la société et la biodiversité. Une trajectoire sera précisée, et un jeu d'indicateurs spécifiques associé. Ces jeux comprendront :

- **des indicateurs d'impacts**, permettant de suivre la trajectoire vers les cibles fixées par la SNB, en cohérence avec les cibles du cadre mondial et de la stratégie de l'UE ;
- **des indicateurs de résultats**, permettant d'apprécier, en appui à une démarche d'évaluation des politiques publiques, le caractère transformateur des objectifs et mesures de la SNB ;
- **des indicateurs de moyens**, permettant de mesurer leur mobilisation effective par les acteurs en responsabilité.

L'ONB, animé par l'OFB, sera chargé de produire des indicateurs de contexte permettant de qualifier l'état de la société et de la biodiversité sur le périmètre de chaque mesure (ex : statistiques et cartographies sur les aires protégées). Avec son appui, le MTE sera missionné pour achever la mise en place du cadre d'évaluation avec l'appui des responsables des mesures, avant fin 2022 dans une version provisoire, mais complète, et poursuivra ses travaux sur les sujets nécessitant amélioration. L'ensemble des objectifs, cibles, trajectoires et indicateurs définitifs seront mis à disposition de tous dans

des formats adaptés aux différents publics, en 2023, puis actualisés régulièrement jusqu'en 2030 . Ces résultats constitueront le socle des contributions de la France aux travaux de suivi-évaluation des stratégies européenne (SBUE) et internationale (CDB). Un accent sera mis sur le côté communiquant des indicateurs.

**MESURE 12.2 : Adosser le dispositif de suivi-évaluation à la mise en responsabilité des acteurs légitimes pour agir, dans le cadre de la gouvernance de la SNB**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : Toutes
- Ministères concernés : MTE + Tous en responsabilité sur leur périmètre ministériel

*“La responsabilité est l'obligation qu'a une personne de répondre de ses actes, de les assumer, d'en supporter les conséquences du fait de sa charge, de sa position, etc. C'est aussi la charge, mission conférée à quelqu'un par une autorité devant laquelle il doit répondre de ses actes : principes, organisation, mécanismes.” (Dictionnaire de l'académie française)*

Cible :

En 2022, la SNB dispose pour chacune de ses mesures de l'identification des acteurs en responsabilité de l'avancement de la mesure, en cohérence avec leurs compétences ou leur légitimité

Descriptif :

La mesure organise les mises en responsabilité pour la mise en œuvre de la SNB. En 2022, chaque mesure sera affectée à des responsables au titre de leurs compétences (ex : périmètre ministériel) ou de leur légitimité (ex : expertise reconnue), ainsi que de leur capacité à agir (politique, juridique, financière, opérationnelle...).

Chaque responsable élaborera et actualisera sur la base des résultats d'évaluation un document précisant les moyens (politiques, organisationnels, humains et financiers, juridiques, opérationnels, etc.) qu'il entend mobiliser sur la durée de la SNB pour mettre en œuvre les mesures dont il sera le pilote ; ce document sera annexé à la SNB en 2023. Tout acteur qui souhaitera s'engager volontairement au titre de la SNB produira un document public similaire, sur la base de ses propres objectifs explicites.

**MESURE 12.3 : Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation**

- Pilote : MTE
- Politiques sectorielles concernées : Toutes
- Ministères concernés : Premier ministre, MTE, tous sur leur périmètre

Cible :

- D'ici 2030, la production et la mobilisation des différentes connaissances au profit du suivi des mesures de la SNB sont pleinement intégrées dans le système d'information de la biodiversité (SIB)

Descriptif :

A partir de 2023 et sur la durée de la SNB, des bilans annuels seront réalisés.

Les résultats et indicateurs seront publiés.

Des rendez-vous périodiques médiatisés seront organisés autour des résultats obtenus au niveau national et au niveau territorial, lors de la journée mondiale de la biodiversité notamment.

Des restitutions seront assurées devant les instances, consultatives, notamment : CNB, CESE, CNTE, CNPN, CNML...



## 5 Axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »

La dégradation de la biodiversité menace l'ensemble de la société.

Investir dans la préservation et la restauration de la biodiversité est une nécessité pour l'avenir. Le plan de reconquête de la biodiversité doit y répondre. Il nécessite un programme d'investissements publics et privés.

Le coût de la prévention et de la restauration de la biodiversité doit être supporté dans le cadre des politiques publiques par l'ensemble des opérateurs publics et privés tout en cherchant à réduire ce coût, et à en répartir justement la charge, sur la base notamment des principes pollueur-payeur, et usager-payeur. La préservation de la biodiversité est bien d'intérêt général.

Pour autant, cela n'empêche de rechercher la contribution des acteurs privés, notamment ceux qui tirent un bénéfice économique de la valorisation de la biodiversité, ceux qui bénéficient de ses aménités, et ceux qui la dégradent.

Quels que soient les contributeurs, et quelles que soient les modalités de financement, une première question est l'estimation du coût de la préservation et de la restauration, dans l'hypothèse d'une dépense optimisée.

Plusieurs rapports ont étudié cette question, notamment : le rapport « Lavarde » du CGEDD de 2016.

Ce rapport estimait que les dépenses publiques en faveur de la biodiversité étaient d'environ 2 milliards d'euros, dont 1000 millions pour l'Etat et ses opérateurs, 465 millions au moins pour les régions et départements, 90 millions de fonds européens, 210 millions au titre des entreprises et du mécénat.

Ce rapport estimait les besoins additionnels nécessaires pour satisfaire les engagements nationaux et européens de la France identifiés à cette date. Ce rapport chiffrait les besoins de financement supplémentaires pour la biodiversité à au moins 200 ME par an dont au moins 50 ME pour la trame verte et bleue et 35 ME pour le milieu marin.

Depuis, certaines données ont changé. L'Etat s'est mobilisé pour le financement de la biodiversité : récemment, environ 45 ME supplémentaires ont été dégagés par le gouvernement à travers des augmentations successives des crédits du Programme 113 (+ 12 ME en 2019, + 16 ME en 2021, +15 ME dans le PLF 2022). Dans le cadre du plan de relance exceptionnel, des sommes importantes ont été mobilisées en 2021 et 2022 pour la biodiversité ou des domaines pouvant bénéficier à la biodiversité : 235 ME pour les aires protégées, la restauration écologique et la protection du littoral ; 300 M€ pour la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux ; 300 M€ pour la densification et le renouvellement urbain : fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé ; 200 M€ pour les forêts ; 50 M€ pour les haies... Ces financements ont permis de répondre à de nombreux besoins, notamment les investissements liés à la montée en puissance de la stratégie des aires protégées.

En 2022, hors plan de relance, les recettes et dépenses affectées à l'eau et la biodiversité dans le périmètre de l'Etat représentent environ 2481 M€, ( 244 M€ de dépenses budgétaires issues du programme 113 « Eau et biodiversité » ; 2197 M€ issu des redevances des agences de l'eau ; 40 M€ d'autres recettes affectées).

En 2021 et 2022, les effectifs des agences de l'eau, du Conservatoire du littoral ont été stabilisés ; les effectifs des parcs nationaux ont été augmentés, après avoir subi des baisses. Ces établissements ont

mis en place des réformes structurelles importantes, pour plus d'efficacité, et pour prendre leur part à la maîtrise des dépenses publiques.

Les besoins de financement restent toutefois conséquents. Pour donner quelques exemples :

- La France doit respecter l'objectif de bon état des masses d'eau en 2027 : les actions à mener restent importantes.
- Comme prévu par la SNB, en cohérence avec la stratégie des aires protégées et la loi résilience-climat, les espaces classés en protection forte doivent voir leur surface multipliée par 5 ; leur gestion doit être améliorée. Des moyens additionnels seront nécessaires. Une mission conjointe IGF/CGEDD sur le financement des aires protégées doit permettre d'objectiver les coûts de gestion de ces aires. .
- Les engagements de Kunming à venir et la directive européenne sur la restauration écologique (actuellement à l'étude), se traduiront à terme par des engagements en faveur de la restauration écologique.
- Les politiques de protection du milieu marin, qui découlent d'engagements européens, les luttes contre les pollutions (plastique notamment), les appuis à la désimpermeabilisation, sont autant de domaines qui nécessiteront des moyens, en partie couverts par les aides des agences de l'eau.

Face à cette situation, et face au besoin de préciser les coûts et réponses adéquates, la SNB doit prendre les devants, et offrir de la visibilité. C'est pourquoi la première mesure envisagée est d'élaborer un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux. Il proposera des réponses budgétaires ou fiscales.

Le sujet de la fiscalité affectée devra être traité : près de 70% des dépenses d'eau et de biodiversité sont financées par de la fiscalité affectée. En pratique, c'est surtout le consommateur d'eau qui est sollicité. Tout en veillant à la maîtrise de la pression fiscale, il y a donc matière à analyser le dispositif fiscal, pour que les prélèvements soient mieux orientés, en fonction du signal recherché (principe pollueur payeur, incitation à la préservation)...,

Les dépenses dommageables à la biodiversité doivent également être traitées. Cela répond à des fortes demandes, y compris internationales. Alors que plusieurs rapports existent sur le sujet, il convient désormais d'établir une programmation de l'action et de s'y tenir.

La rémunération des services environnementaux doit également progresser. La société porte en effet de fortes attentes sur les pratiques agricoles et sylvicoles permettant de renforcer ou maintenir des services environnementaux rendus volontairement par les agriculteurs et les forestiers (préservation du cadre de vie, amélioration de la qualité de l'eau et de l'air, atténuation du changement climatique, etc.),

Par ailleurs, il s'agira aussi de mobiliser les financements privés, à travers :

- une plus forte mobilisation des flux d'investissement privés,
- Le recours à des dispositifs innovants, intégrant les objectifs de climat et biodiversité (label bas carbone ; mécanismes de compensation intégrée).

Cet axe est en cohérence avec les ambitions de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui prévoit :

-de consacrer au moins 20 milliards d'euros aux dépenses en faveur de la nature, en mobilisant des financements privés et publics.

-de promouvoir des systèmes d'imposition et de tarification qui reflètent les coûts environnementaux liés à l'appauvrissement de la biodiversité et l'application des principes du "pollueur-payeur" et de "l'utilisateur-payeur" pour prévenir et contenir la dégradation de l'environnement

Il est également cohérent avec les cibles prévisionnelles 2030 de la CDB :

(Cible 18) Réformer les incitations néfastes pour la biodiversité [...], en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, et veiller à ce que les incitations économiques soient positives ou neutres en matière de biodiversité

(Cible 19) d'accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales

### **Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants**

#### **MESURE 13.1 : Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur**

- Pilote : MTE + MEFR

- Politiques sectorielles concernées: politique budgétaire

- Ministères concernés : MTE(DEB et CGDD), MEFR(DB, DG Trésor et DLF), MINARM

#### ***Descriptif***

Elaborer un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses budgétaires et fiscales et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des principaux leviers financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) à mobiliser visant à répondre aux engagements européens et internationaux, et proposera des réponses budgétaires ou fiscales, assurant l'efficacité de la dépense. Les pistes investiguées porteront notamment sur :

- la fiscalité sur la possession, préservation ou restauration du capital naturel
- Les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité
- L'encouragement à mettre en place des obligations réelles environnementales

#### **MESURE 13.2 (N/P1) : Clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité**

- Pilote : MTE + MEFR

- Politiques sectorielles concernées: politique budgétaire

- Ministères concernés : MTE(DEB et CGDD), MEFR(DB et DLF)

#### **Descriptif de la mesure**

Les budgets relevant de l'Etat et de ses opérateurs correspondant à la mise en œuvre de la stratégie nationale seront retracés selon une trajectoire pluriannuelle dans la prochaine loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs :

- Un dialogue avec les collectivités sera engagé pour estimer les ressources mobilisables par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de mesures de la SNB sera réalisée ; les travaux sur les financements doivent permettre d'objectiver les effets de la stratégie et des objectifs sur les coûts pour les collectivités
- Un effort particulier sera, par ailleurs, consacré à la mobilisation de fonds européens par l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales.

A partir des besoins identifiés :

- Préciser les rôles respectifs de l'Etat et de ses opérateurs dans le financement des projets de biodiversité, et adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs concernés, ainsi que les modalités de financement des opérateurs de l'Etat.
- Articuler la préparation des 12èmes programmes des agences de l'eau, 2025-2030 avec les objectifs de la SNB.

**MESURE 13.3 : Elaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité**

- Pilote : MTE + MEFR
- Politiques sectorielles concernées : politique budgétaire et fiscale
- Ministères concernés : MTE(DEB et CGDD), MEFR(DB, Trésor, DLF)

Descriptif :

Réformer les aides et dépenses publiques dommageables à la biodiversité pour supprimer leurs impacts dommageables :

- Etablir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer.
- Elaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives

**MESURE 13.4 (N/P1/T/O) : Mobiliser en faveur de la biodiversité les résultats des démarches de Budget vert et des nouveaux indicateurs de richesse**

- Pilote : MEFR, avec l'appui du MTE et en associant le CESE

- Politiques sectorielles concernées: Toutes les politiques de l'État, intégrant l'action des opérateurs, et potentiellement toutes les politiques des collectivités. Prioritairement, la politique du MEFR, en responsabilité de la préparation et de l'exécution du budget de l'État.
- Ministères concernés :Tous les ministères, en priorité leur direction financière. Le MEFR est en première ligne pour la mise en œuvre de cette mesure.

L'État se donne comme objectif de progressivement disposer d'un budget national compatible avec les enjeux et urgences écologiques, notamment en matière de biodiversité.

Descriptif :

- Renforcer l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert
- Proposer aux collectivités un accompagnement visant à élargir la démarche de budget vert à leur propre budget

## Objectif 14 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés

### **MESURE 14.1 : Mobiliser les financements privés en faveur sur des activités favorables à la biodiversité**

- Pilote : MTE + MEFR
- Politiques sectorielles concernée : financement de l'économie, banque-assurance
- Ministères concernés : MTE(CGDD), MEFR(DB, Trésor, DLF)

Descriptif :

A compter de 2024 et de l'entrée en vigueur de la taxonomie européenne permettant de qualifier les impacts des activités économiques en matière de biodiversité (et donc des financements de ces dernières):

- organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers (en s'appuyant sur les recommandations de la TFND pour faire évoluer la réglementation et la standardisation en la matière)
- étudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité

### **MESURE 14.2 : Mobiliser les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité**

- Pilote : MTE + MEFR
- Politiques sectorielles concernées : économie/entreprises

- Ministères concernés : MTE(DGEC, DEB), MEFR (Trésor)

Descriptif :

- Promotion du mécénat « nature », au profit de la biodiversité : les entreprises bénéficient de la réduction d'impôts « mécénat » (238 bis CGI) en donnant à des œuvres ou organismes d'intérêt général éligibles qui concourent à la défense de l'environnement naturel. Il s'agit donc d'assurer la promotion de ce dispositif.

**MESURE 14.3 : Promouvoir le label bas carbone**

- Pilote : MTE, MEFR
- Politiques sectorielles concernées: innovation/recherche, PME
- Ministères concernés : MTE (CGDD), MEFR (DGE), MESR, MAA

Descriptif :

Le label bas carbone, créé en 2018 par le ministère en charge de l'écologie, met en place un cadre innovant et transparent pour permettre le financement de projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'absorption du carbone. Le label bas carbone prévoit une évaluation des impacts et co-bénéfices environnementaux ou socio-économiques.

L'article 227 de la loi climat et résilience indique que l'Etat encourage le déploiement de méthodes et de projets pouvant donner lieu à l'attribution de crédits carbone au titre du label bas-carbone en faveur des aires protégées et des acteurs concourant à leur gestion. Des méthodes de certification de projets de réduction d'émissions dans des écosystèmes naturels seront donc rédigées.

Pour les méthodes ne concernant pas directement les écosystèmes naturels, il s'agira de relever dans la mesure du possible l'ambition des conditions et co-bénéfices exigés en matière de biodiversité pour les projets sous label "bas-carbone"

**MESURE 14.4.: Déployer progressivement la comptabilité écologique**

- Pilote : MEFR, avec l'appui du MTE
  - Politiques sectorielles concernées: Toutes les politiques sont concernées
  - Ministères concernés : MEFR (pilote), MTE (évaluations biophysiques et financières générales)
- Tous les ministères (si déclinaison des évaluations physiques et financières par ministère)

- Dès 2022, et de manière croissante jusqu'en 2030, l'État initiera et soutiendra le développement d'initiatives incitatives au développement de comptabilités publiques et privées annexes intégrant le patrimoine naturel : partenariats avec les organisations d'entreprises volontaires : EpE, OREE, Act4nature France, coalitions..., la démarche RSE, les représentations syndicales et les professionnels de la comptabilité.

- Dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées.

**MESURE 14.5 : Optimiser l'articulation des financements mis en œuvre à l'échelle régionale**

- Pilote : MEFR (ou MTE )
- Politiques sectorielles concernées : Finances, Biodiversité + toutes les politiques sectorielles devant embarquer des actions en faveur de la biodiversité et donc intégrer leur financement : agriculture, forêt, pêche, industrie, construction transport, énergie, etc.
- Ministères concernés : MEFR (animation et efficacité)

Descriptif :

- Renforcer une coordination entre organismes financeurs publics à l'échelle régionale (Régions, Etat, agences de l'eau, CDC, départements, comités des financeurs des ARB...)
- Promouvoir la mise en place de points d'entrée uniques, communs aux différents financeurs
- Application au financement des atlas de la biodiversité communale

# Annexe

Consultations territoriales, citoyennes et nationales

- **Panorama global des participations**
- **Pour les consultations territoriales :**
  - **798 propositions, 278 contributeurs, soit en moyenne 2,9 propositions par contributeur**
  - **Surreprésentation de l'IDF, mais Bretagne, ARA, PACA et Occitanie se démarquent**
  - **11 % des contributions sont issues de l'Outre-mer**
  - **CRB et CEB représentent plus d'1/4 des propositions reçues. 1/8 des propositions viennent des CESER. Les associations représentent 1/3 des contributeurs.**
- **Pour les consultations citoyennes :**
  - **3564 contributeurs, 2343 propositions, pour 11804 vues et 6850 démarrages.**
  - **Surreprésentation de l'IDF (20 %), mais l'ARA, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie se détachent (respectivement 12, 11 et 9 %).**

- Répartition équilibrée de l'origine spatiale des répondants (37 % issus d'un milieu rural, 20 % issus d'une ville de plus de 100 000 habitants)
- Pour les experts
  - Instances réunies : CNTE, CNB, CNE, CNPN, CNML
  - Membres des GT :
    - représentants des ministères concernés, représentants des instances nationales consultatives, experts et représentants d'organismes tiers proposés pour leur lien avec la thématique.
    - Participation : une trentaine de personnes en moyenne par séance.
- Thèmes principaux mis en avant
- Protection et reconquête des écosystèmes (concerne 26 % des propositions territoriales, 19,5 % des propositions citoyennes)
- Amélioration du pilotage des politiques publiques de biodiversité (17 % des propositions territoriales, mais 14,9 % des propositions citoyennes)
- Promotion d'un modèle socio-économique favorable à la biodiversité (14 % des propositions territoriales, 17,29 % des propositions citoyennes)